

## 5. Les réseaux

### 5.1. Le réseau électrique

L'ensemble des secteurs urbanisés sont raccordé au réseau électrique. Il apparaît que les trois communes disposent de lignes hautes tensions aérienne ou enterrée. La commune de Puymiclan dispose principalement de ligne haute tension HTA enterrée, mis à part à la pointe ouest du territoire communal où se situent des lignes hautes tensions aériennes. La commune de Saint Barthélémy d'Agenais dispose exclusivement de lignes hautes tensions enterrées. C'est sur la commune de Seyches qu'il y a le plus de lignes hautes tensions aériennes, principalement sur la partie Ouest du territoire communal, tandis que le bourg et la partie Est du territoire communal sont concernées par des lignes hautes tensions enterrées. Ces lignes hautes tensions impactent fortement le paysage, et le défigure. Ensuite, l'ensemble des communes sont maillées par des lignes basses tensions torsadés.

Afin de limiter les coûts importants qu'une extension des réseaux pourrait engendrer pour la commune, il faudra vraisemblablement envisager les éventuelles futures extensions de l'urbanisation au contact de ces secteurs desservis par le réseau électrique tout en prenant le soin d'analyser les capacités de raccordement pour chaque secteur afin d'en connaître les possibilités de construction.

### 5.2. La défense incendie

Sur le territoire, la défense contre les incendies est assurée par 24 points d'eau. A ce jour, le réseau de défense incendie ne semble pas satisfaisant car plusieurs secteurs habités ne sont pas couverts par un réseau.

Pour la commune de Puymiclan ce sont les lieux-dits : la Tuilerie, Au Pin et Saint-Pierre de Londres qui ne sont pas couverts par le réseau de défense incendie. Le bourg et l'entrée Est du bourg (où se situe la salle des fêtes et les activités) sont bien protégés par la défense incendie ainsi que le lieu-dit Bellevue.

Pour la commune de Saint-Barthélémy-d'Agenais ce sont les lieux-dits : Aux Martyrs, Jarry, Derrière le Château. La défense incendie se compose seulement de 4 bornes incendie localisées dans le centre bourg et ses extensions à l'Est et à l'Ouest.

Pour la commune de Seyches, seul le bourg et ses extensions ainsi que le lieu-dit Pinié sont protégés par la défense incendie.

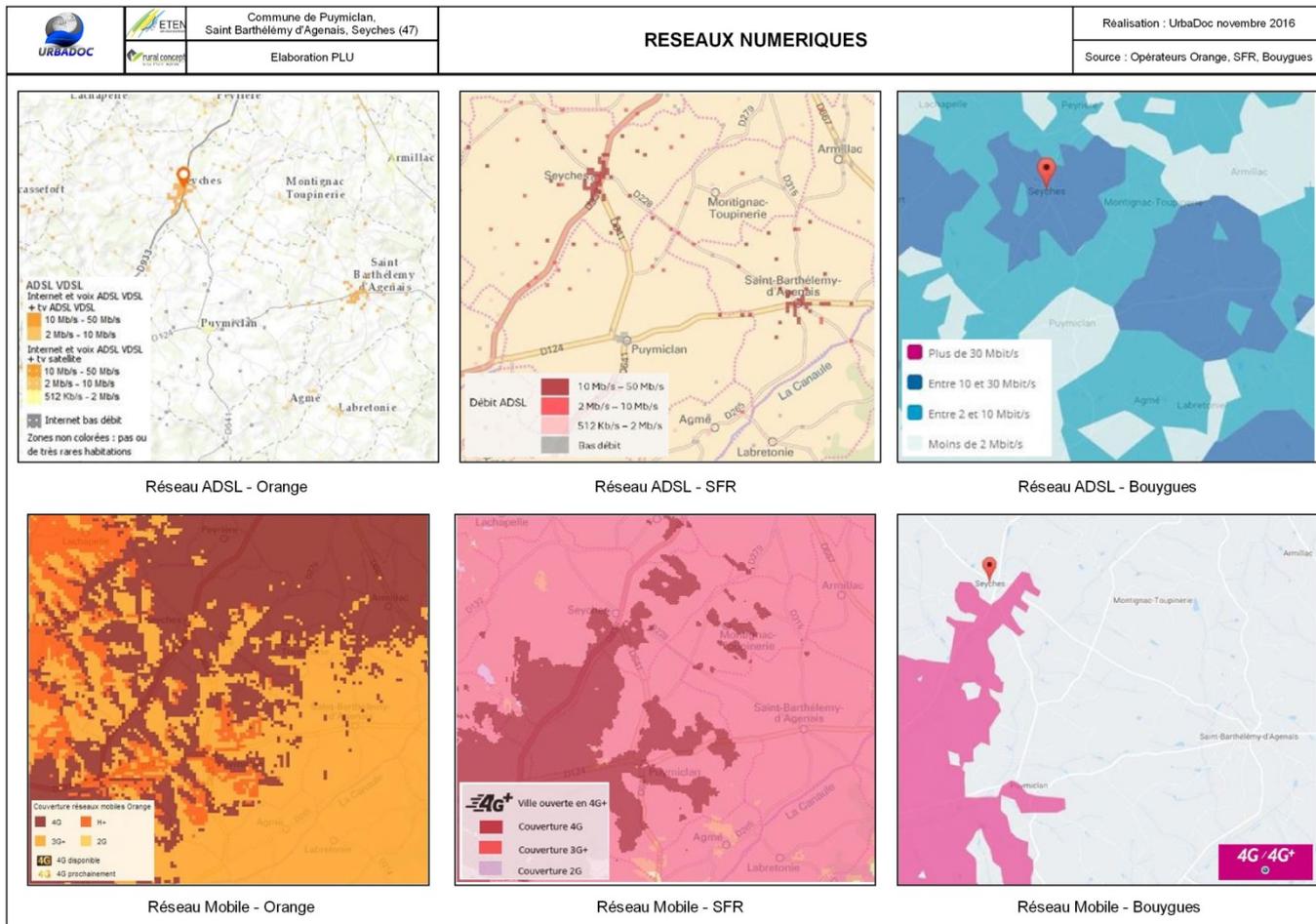
De nombreux secteurs urbanisés ne sont pas couverts par la défense incendie. Les

communes devront réaliser un schéma communal de défense incendie.

Il appartient par ailleurs aux autorités municipales et aux maires en particulier de prévenir les incendies sur leur commune et de faciliter la lutte contre ce risque. Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2-5° prévoit que le maire, en tant qu'autorité de police, doit « prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) tels que les incendies ». L'article 1424-3 et 4 du même code permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours. Toute nouvelle zone ouverte à la construction devra être desservie par les dispositifs de défense incendie. Selon les règles nationales, un point d'eau est considéré comme un dispositif de défense incendie efficace s'il dispose d'un débit de 60 m<sup>3</sup> par heure pendant 2h, soit 120 m<sup>3</sup>. La distance réglementaire de défense autour du point d'eau est de 200 mètres en zone urbaine et 400 mètres en zone rurale. Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie a apporté de nouvelles modifications à la réglementation. Le décret précise que « les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes suscitent des difficultés de mise en œuvre. Jusqu'alors, leur cadre juridique reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires. Le présent texte clarifie ces règles. La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques. Il définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet.

# TABLEAU DE BORD

Carte 17 : Réseaux numériques ; Opérateurs Orange, SFR, Bouygues ; UrbaDoc 2016



### 5.3. L'aménagement numérique

Le territoire est couvert partiellement par la 4G et entièrement par la 3G selon les opérateurs. Pour les réseaux ADSL, l'ensemble des communes et des secteurs urbanisés est desservi. L'opérateur Bouygues Télécom délivre un débit ADSL entre 10 et 30 Mbit/s sur les communes de Seyches et de Saint-Barthélémy-d'Agenais. Tandis que les habitants du centre-bourg de Puymiclan accèdent seulement à un débit de moins de 2Mbit/s. Le constat est le même chez les opérateurs Orange et SFR, principalement les centre-bourg de Seyches et Saint Barthélémy accèdent à un débit entre 10 et 30 Mbit/s.

Un bon accès aux réseaux numériques et mobiles est un enjeu primordial pour attirer de nouvelles populations sur la commune. En effet, internet est pleinement entré dans les modes de vie et les difficultés d'accès au réseau peuvent constituer un frein à l'installation de nouveaux arrivants, notamment les jeunes. Dans une logique d'optimisation des réseaux permettant le développement des télécommunications et du télétravail, les nouvelles zones urbanisables doivent veiller à offrir un accès réseau suffisant. Les réunions d'élaboration du PADD permettront avec les élus de faire le point sur les secteurs privilégiés pour un meilleur accès au réseau.

### 5.4. La distribution de l'eau potable

La distribution de l'eau potable est gérée par le Syndicat Départemental Eau 47 sur les territoires du Nord du Lot et de Penne St Sylvestre (TNL) et sur le territoire de la Brame (TB), et déléguée au fermier SAUR.

Les derniers chiffres (2015) publiés sur le site du Syndicat Eau 47 : 5 549 355 m<sup>3</sup> d'eau ont été consommés par les communes des TNL et TB. Cette eau a été distribuée sur près de 3 149 km de réseau aux 28 200 abonnés.

Sur les communes du groupement, le bilan est le suivant :

Seyches : 521 abonnés pour 111 m<sup>3</sup> de volume par abonné sur 53,8 km de réseau ;

Puymiclan : 285 abonnés pour 126 m<sup>3</sup> (données 2015 commune) de volume par abonné sur 55,3 km de réseau. Par ailleurs, la commune est desservie à 85% par un prélèvement en nappe profonde dépassant fréquemment les limites de l'autorisation préfectorale depuis 2009 et abaissant constamment le niveau de cette ressource souterraine sensible de 80 cm par an.

Le renouvellement récent de cette autorisation a d'ailleurs fait l'objet de prescriptions imposant à Eau 47 des mesures de recherche de fuites sur les réseaux et d'amélioration des rendements de distribution.

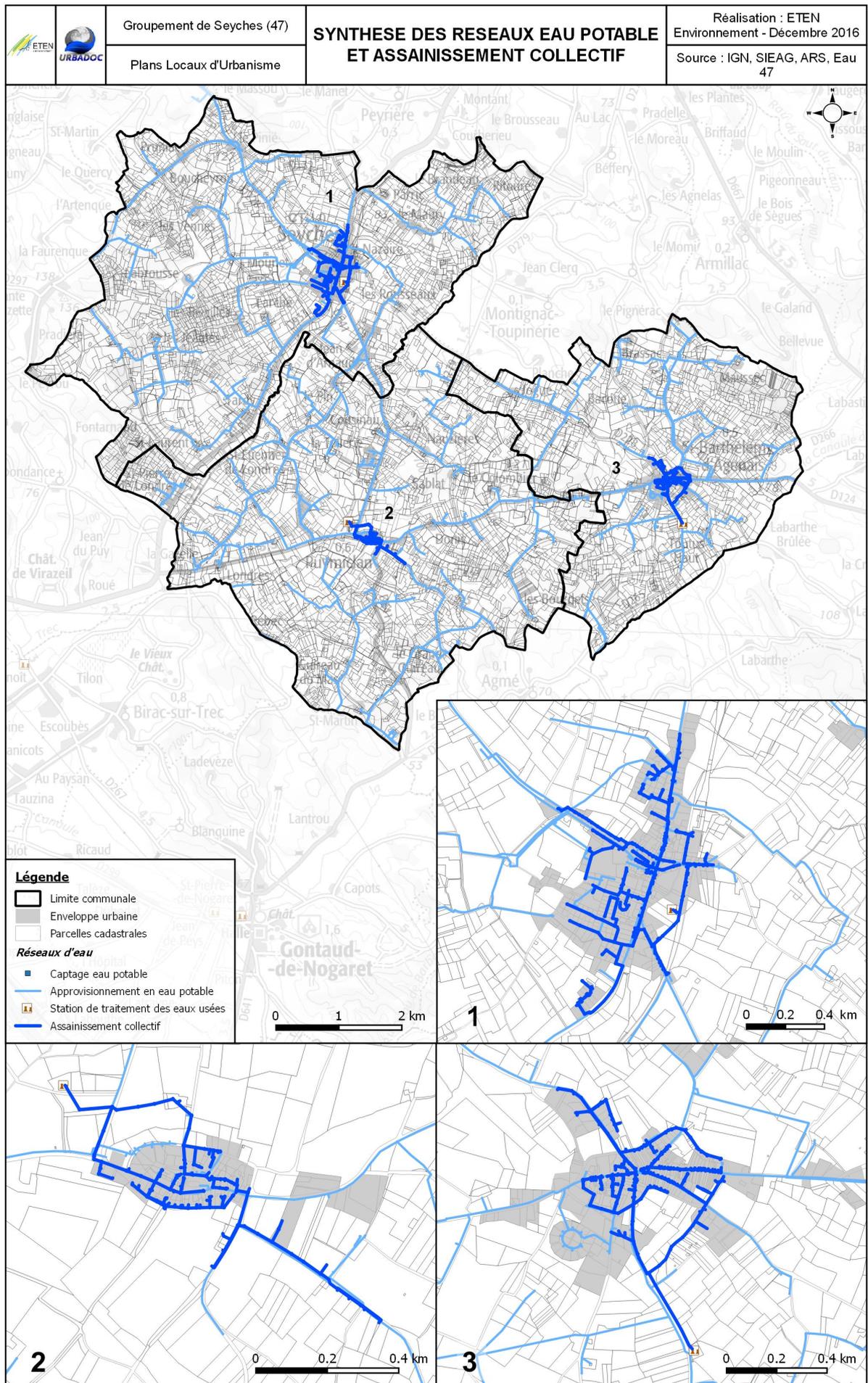
Saint-Barthélémy : 296 abonnés pour 458 m<sup>3</sup> de volume par abonné sur 34,3 km de réseau.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur les trois communes. L'étendue des réseaux existants permettant de couvrir une grande partie des territoires communaux et la densité linéaire d'abonnés étant de l'ordre de 8 abonnés au km, des atouts existent pour densifier le réseau existant, si la typologie et l'état des canalisations le permettent.

De plus, les territoires disposent d'un rendement de réseau compris entre 69% et 75%, soit un bon rendement de réseau si l'on tient compte des seuils fixés par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Un point de vigilance doit tout de même être apporté par rapport au rendement de réseau du territoire car c'est un rendement moyen sur tout le syndicat. De fait, il n'assure pas que chacune de ces 3 communes présentent un bon rendement de réseau, selon les critères du décret. Ainsi, la densification de l'urbanisation sur les secteurs existants, voire le renouvellement du réseau sur certains tronçons détériorés, permettraient l'amélioration du rendement par l'augmentation des consommations sur le même linéaire et donc la réduction des pertes sur le réseau.

# TABLEAU DE BORD

Carte 18 : Synthèse des réseaux eau potable et assainissement collectif, ETEN Environnement, Décembre 2016



## 5.5. L'assainissement

La compétence assainissement est divisée elle aussi en deux catégories, l'assainissement collectif et non-collectif, tous deux gérés par le Syndicat Départemental Eau47.

### Assainissement collectif <sup>a</sup>

Chacune des trois communes du groupement est desservie par un réseau d'assainissement collectif associé à une station d'épuration communale.

Seyches dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif qui aboutit à une station d'épuration de type « boues activées faible charge » d'une capacité de 850 EH, mise en service en août 1997. Des améliorations ont été faites sur la station de traitement depuis 2011 (zone de dissipation, lits de séchage des boues, etc.). Le rejet se fait au ruisseau le Manet, avec une très bonne qualité du rejet.

Puymiclan dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif qui aboutit à une station d'épuration de type « boues activées faible charge » d'une capacité de 500 EH, mise en service en août 1994. Le fonctionnement a été amélioré en 2014 avec des travaux (station vétuste, mauvais entretien, production de boues). Avec la lagune de finition, on arrive à maintenir une très bonne qualité du rejet (au ruisseau le Trec de la Greffière), comme l'indique le bilan SATESE de 2016.

Saint-Barthélémy-d'Agenais dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif qui aboutit à une station d'épuration de type « filtres à sable » d'une capacité de 430 EH, mise en service en juillet 2012. Le fonctionnement est correct, du fait notamment d'améliorations sur la station, même si l'impact sur le milieu naturel n'a pu être évalué (trop éloigné).

En 2014, sur les communes du groupement, le bilan est le suivant :

Seyches : 197 m<sup>3</sup>/j collectés sur 9,9 kms de réseau (amélioration en 2015 avec un volume de 130 m<sup>3</sup>/j, soit 70% de la capacité nominale de la station) ;

Puymiclan : 18 m<sup>3</sup>/j collectés sur 4,4 kms de réseau, soit une charge entrante équivalente à 24% de la capacité nominale de la station ;

Saint-Barthélémy : 21 m<sup>3</sup>/j collectés sur 7 kms de réseau, soit une charge entrante de 32% de la capacité nominale de la station.

Ainsi, pour les trois communes du groupement, les capacités des réseaux ne sont pas remises en question par les PLU en cours.

### Assainissement non collectif

Sur le reste du territoire du groupement, les habitations sont assainies de façon autonome.

D'après les rapports du SPANC, le taux de conformité des équipements est de 32,6% sur le territoire. Ainsi, l'impact sur le milieu récepteur des 2/3 des ANC peut être conséquent.

Au vu de ce constat, il conviendra dans le cadre du PLU de tenir compte du type d'assainissement qui pourra être proposé, de l'éventuelle multiplication des rejets et de l'impact que cela peut avoir sur la qualité des milieux aquatiques affleurants.

## 5.6. La gestion des déchets

A l'échelle de la commune, le ramassage des déchets engendrés par la population est assuré par des agents de Val de Garonne Agglomération qui en assurent la collecte à une fréquence hebdomadaire pour les déchets non recyclables et à une fréquence de quinzaine pour les déchets recyclables.

La collecte des déchets est organisée ainsi :

Val de Garonne Agglomération (VGA) exerce la compétence collecte des déchets ménagers et déchets assimilés. Elle regroupe les opérations suivantes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte sélective des déchets recyclables en porte à porte, apport volontaire ou en déchetterie ;
- La construction, entretien et gestion de déchetteries ;
- L'entretien et la gestion du quai de transfert des ordures ménagères de Marmande Charrié

Depuis octobre 2010, VGA a mis en place sur l'ensemble du territoire, la collecte sélective en porte à porte. Chaque foyer est équipé de deux bacs (un pour les ordures ménagères et un pour les emballages recyclables). Le verre reste collecté en apport volontaire. VGA a délégué cette prestation de services à l'entreprise URBASER Environnement.

VGA dispose de 7 déchetteries sur son territoire : Sainte Bazeille, Marmande « Charrié », le Centre Technique Municipal de Marmande, Tonneins, le Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, et Clairac.

Les cartons du centre-ville de Marmande : 117 tonnes collectées en 2015 soit une baisse de 9.11 % par rapport à 2014.

La collecte des DASRI (déchets de soins à risques infectieux) : 17 pharmacies du territoire adhèrent également au réseau DASRI : en 2015 : 1405 kg collectés.

La collecte des textiles : 56 conteneurs répartis sur tout le territoire de VGA : 157 356 tonnes collectées en 2015.

## 5.7. La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L. 2212-2, L. 2224-10), le code de l'environnement (articles L. 212-1, L. 214-2) et le code de l'urbanisme (L. 151-20). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation.

Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- Inondations : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- Pollution : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- Assainissement : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Ce troisième enjeu est renforcé par l'arrêt du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- Aménagement : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation

au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

La commune dispose de fossés le long des routes départementales et communales qui participent au ruissellement des eaux pluviales. La loi ALUR et la loi sur la biodiversité renforcent la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme. *"Plusieurs types d'actions existent pour optimiser la gestion des eaux pluviales", a expliqué Nadine Aires de l'agence de l'eau Seine-Normandie à l'occasion d'un atelier dédié à cette question : renforcer la prise en compte de ces eaux dans les documents d'urbanisme, réduire les volumes collectés par temps de pluie, optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement et, en l'absence de solution alternative, traiter les effluents susceptibles de dégrader le milieu récepteur..*



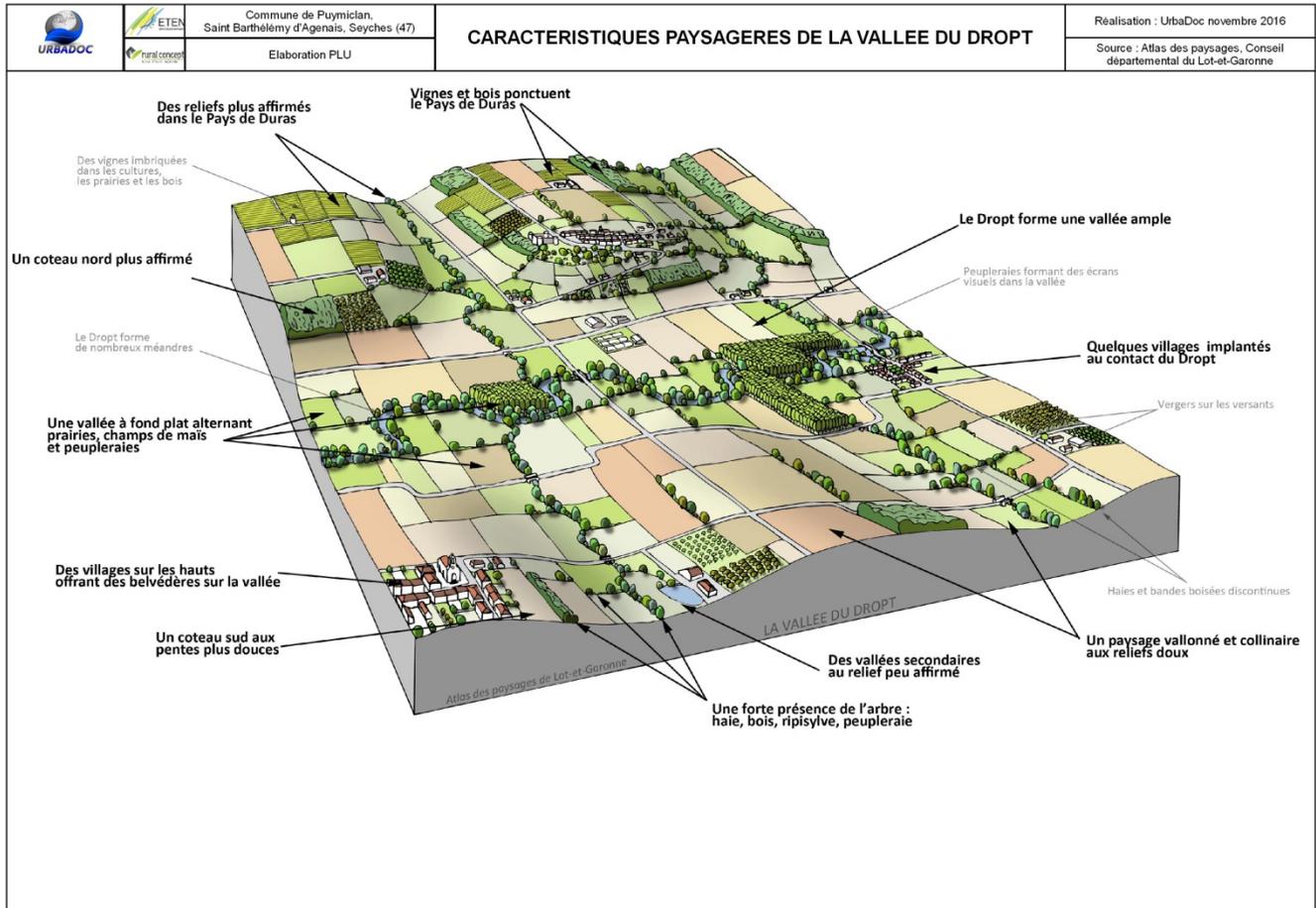
---

## **CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---

# TABLEAU DE BORD

Carte 19 : Blocs-diagramme paysage de l'entité paysagère de la vallée du Dropt et des collines de Guyenne ; CD 47 ; UrbaDoc 2016



# AMENAGEMENT DE L'ESPACE

## 1. Les paysages, porteurs de l'identité locale

Le paysage représente un élément clé du bien-être des habitants et contribue ainsi à leur épanouissement individuel et collectif. De plus, le paysage est l'une des composantes essentielles dans la constitution de l'identité d'un territoire. En plus d'être un véritable moteur de l'activité économique, il participe à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun<sup>a</sup>. Le paysage, conséquence du site, de sa géologie et de l'occupation humaine qui en est faite est donc un héritage naturel et patrimonial qui est souvent un élément prépondérant du pouvoir d'attraction d'un territoire. Quels sont les éléments garants du maintien d'une ou de plusieurs identités paysagères sur le territoire du groupement de Seyches et quels sont les enjeux de ce maintien ? Car le développement urbain peut contribuer à modifier le visage du territoire et le cadre de vie. L'ensemble des communes font partie de l'unité paysagère des Collines de Guyenne, et les communes de Seyches et Saint-Barthélémy-d'Agenais font également partie de l'unité paysagère de la Vallée du Dropt. Puis plus précisément, les communes de Seyches et de Puymiclan s'inscrivent dans deux ensembles paysagers : l'arrière-pays marmandais et les douces collines du Terrefort, tandis que la commune de Saint-Barthélémy-d'Agenais s'inscrit seulement dans l'unité paysagère des douces collines du Terrefort. Les paysages inhérents à ces deux grands ensembles portent donc le patrimoine génétique du territoire.

## 2. La vallée du Dropt<sup>b</sup>

Les communes de Seyches et de Saint-Barthélémy-d'Agenais s'inscrivent dans l'unité paysagère de la Vallée du Dropt. C'est une large vallée évasée, aux reliefs doux en polyculture, ponctuée de villages en léger belvédère ou proches de l'eau, où s'étire paresseusement le Dropt.

Le passage vers les Collines de Guyenne forme une transition avec progressivement l'affirmation d'un paysage amplement vallonné ou sillonné de vallées en direction de la Garonne.

## 3. L'entité paysagère des collines de Guyenne<sup>c</sup>

Les collines de Guyenne présentent un paysage au relief doux, ponctué de buttes calcaires où se sont réfugiés les villages. Une ondulation de collines et de vallons couverts d'un damier de polyculture et de vergers, d'où émergent des pechs et des villages perchés.

Les collines et les crêtes sont incisées par le chevelu d'une multitude de ruisseaux et de ruisselets. Les altitudes sont comprises entre 70 et 180m. La limite Nord des Collines de Guyenne est toute en transition. La ligne de partage des eaux passe par une large crête qui marque le basculement vers la vallée du Dropt.

### 3.1. L'arrière-pays marmandais<sup>d</sup>

Les communes de Seyches et Puymiclan s'insèrent dans le système paysager de l'arrière-pays Marmandais. Le paysage y est très ouverts et tout en rondeur, avec une alternance de creux et de bosses généreuses où les vallées sont larges et profondes et où les horizons sont lointains. Entièrement voué à l'agriculture et notamment les grandes cultures céréalières, le paysage est ponctué et rythmé par quelques haies arbustives, arbres, alignement et quelques bosquets. Quelques fermes isolées sont installées sur les croupes dominant les terres cultivées. C'est un paysage humanisé et non urbanisé. L'arrière-pays marmandais caractérise également un pays de silhouettes car les routes sont très souvent ouvertes, établies en crête et parfois plantées d'arbres en alignement, visibles de très loin. Les villages offrent aussi une silhouette et une empreinte remarquables, en concentrant l'habitat sur le sommet de la colline et laissant le bas des pentes à l'agriculture. Les nouvelles constructions ont prolongé cette logique d'habitat en crête sauf quelques-unes qui se sont implantées dans le bas de la colline.

### 3.2. Les douces collines du Terrefort

Les trois communes du groupement s'inscrivent dans l'unité paysagère des douces collines du Terrefort. En plein cœur de la région naturelle des terreforts on découvre un pays de collines douces et étirées où les vallées sont peu marquées et les horizons peu lointains. Largement occupé par l'agriculture découpée en grand parcellaire et ponctué de quelques boisements, ce paysage formé sur des molasses et où aucun village ne vient surprendre l'œil, reste peu marquant. Des maisons anciennes et nouvelles s'installent dans le paysage.

<sup>a</sup> Source : Conférence européenne du paysage

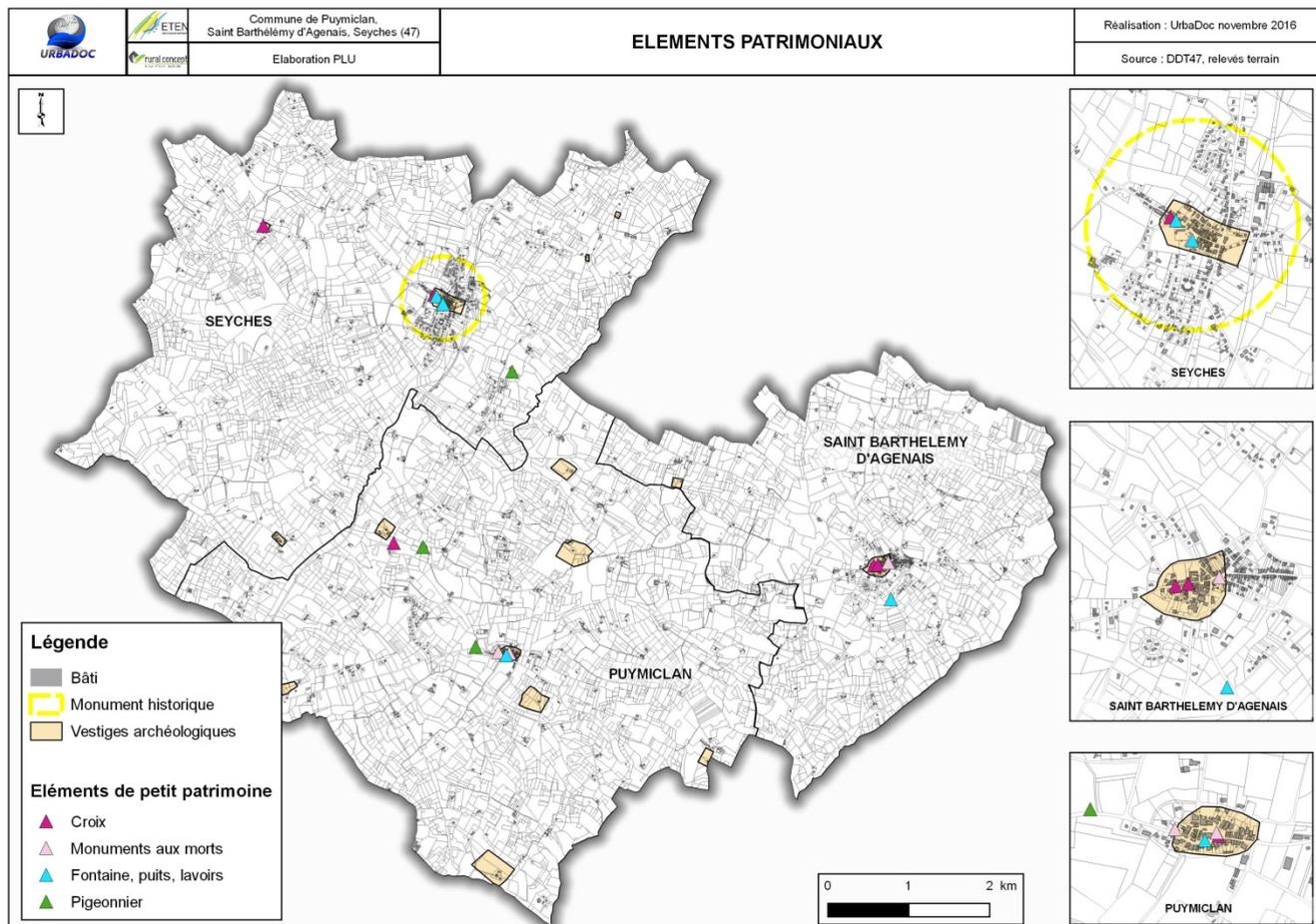
<sup>b</sup> Atlas des paysages de Lot-et-Garonne – François Bonneaud

<sup>c</sup> Atlas des paysages de Lot-et-Garonne – François Bonneaud

<sup>d</sup> Diagnostic de valorisation des paysages bâtis et naturels pour le Pays Val de Garonne-Gascogne, Agence Follea-Gautier

# TABLEAU DE BORD

Carte 20 : Eléments patrimoniaux ; DDT47 ; UrbaDoc 2016



## **4. Patrimoine remarquable : support de l'identité et de l'histoire des lieux**

### **4.1. Le Monument Historique : patrimoine reconnu**

Le groupement de commune compte un seul monument protégé au titre des Monuments Historiques : l'église Saint-Jean Baptiste et la porte de ville attenante servant de clocher. L'Eglise a été reconstruite à la fin du 17<sup>e</sup> siècle, sur un plan à trois nefs et chœur à chevet plat. Elle a été voûtée en 1880 en brique plâtre sur croisée d'ogives reçues sur de gros culots, en remplacement des lambris peints d'origine. Les clefs sculptées rappellent cette construction et cette transformation. La particularité de cette église est de ne pas posséder de clocher en propre. La proximité immédiate d'une ancienne porte de la ville, convertie à cet effet, a remédié à cette absence. L'église a été l'objet dans les années trente d'une grande campagne de décoration qui a intéressé aussi bien la vitrerie des collatéraux due à l'atelier Thomas à Valence (Drôme) que la surface des principaux murs. Un peintre d'origine italienne, Carlo Masutti, qui a œuvré dans d'autres églises du département, a exécuté en 1936 la peinture qui orne le chœur consacrée à la Décollation de Saint-Jean-Baptiste et le décor de draperies et de faux-marbres du chœur et des arcades de la nef. Cet élément patrimonial est la figure de proue de l'identité du territoire et de son passé. Les Monuments Historiques génèrent des périmètres de protection d'un rayon de 500 mètres au sein desquels tout projet d'urbanisme et de construction est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Le patrimoine connu et reconnu permet de reconnaître la valeur patrimoniale du territoire et d'être le moteur d'une partie du tourisme local.

### **4.2. Les vestiges archéologiques**

Des vestiges archéologiques sont recensés sur chaque commune principalement des églises. Ces vestiges sont les témoins du passé.

- A Puymiclan : l'Eglise Saint-Martin, Eglise du Feuge, Eglise de Nozières, Eglise du Bourdet, Eglise de Saint-Etienne-de-Londres, Eglise de Saint-Pierre-de-Londres, l'Eglise du village.

- A Saint Barthélémy d'Agenais : la chapelle de Viraguet, l'Eglise au sein du bourg.

- A Seyches : le château du XVII<sup>ème</sup> siècle, l'Eglise Saint Laurent, l'Eglise Saint-Pardon, l'Eglise au lieu-dit Les Venues.

### **4.3. Le petit patrimoine, signature paysagère et identitaire**

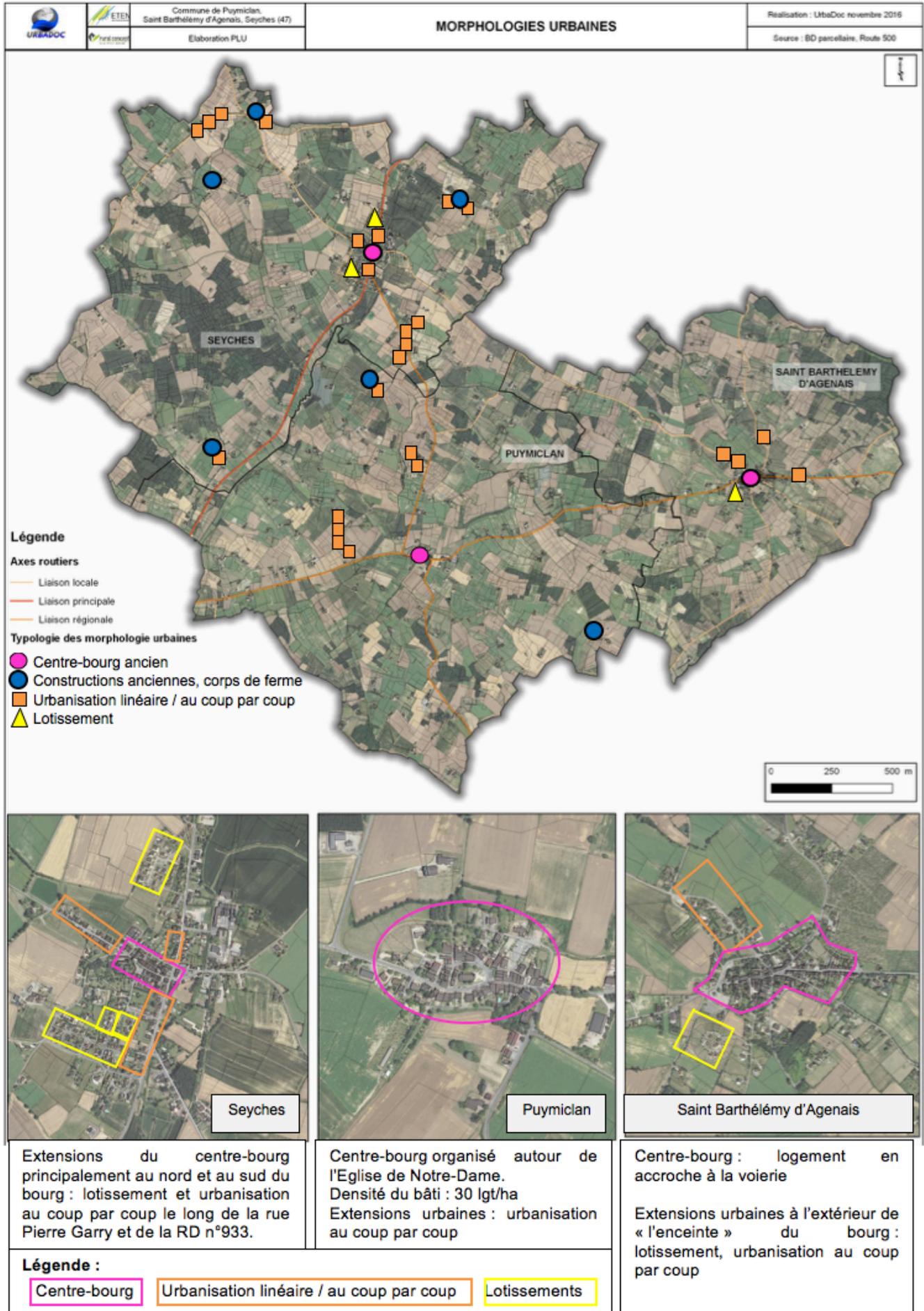
Si le patrimoine connu participe à la renommée du territoire, les éléments de petit patrimoine servent tout autant de référents historiques et identitaires. Ce petit patrimoine vient signer le paysage et lui fait prendre subtilement de l'épaisseur. Patrimoine architectural ou objets patrimoniaux, tous ces éléments constituent le génie du lieu et lui confèrent une ambiance particulière, en lien avec le passé et l'histoire du territoire. Ainsi, les fontaines, les lavoirs, les puits, les moulins, mais également les croix ou les pigeonniers constituent des marqueurs forts de l'identité locale des territoires communaux. Tous ces éléments sont à préserver car ils portent la marque du temps et le poids de l'histoire. Ils sont donc à prendre en compte dans le développement contemporain de ces communes dans le sens où ils participent à modeler le paysage rural et urbain du territoire.

### **4.4. Protéger les éléments bâtis et paysagers**

L'article L151-19 du Code de l'Urbanisme permet de protéger tout élément et secteur de paysage remarquable, cette protection pouvant assurer le maintien d'un élément végétal ou encadrer l'intervention sur des éléments bâtis. Les éléments de patrimoine bâti témoignent pour partie d'héritages médiévaux mais aussi ruraux et paysans. La présence d'éléments religieux, agricoles et républicains met en exergue les différents rapports du monde rural français aux Institutions. Le paysage porte la marque du temps et l'identité du territoire, c'est pour cela que ces éléments du passé ont toute leur importance dans le développement contemporain de la commune. Cette image est très importante puisque c'est un point d'attractivité fort pour les nouvelles populations en quête d'un cadre de vie singulier et de qualité. Le patrimoine vernaculaire, composé de puits, croix, pigeonniers, etc., pourra ainsi être protégé selon les projets communaux. Aussi, les éléments de paysages – haies paysagères, bosquets, fenêtres paysagères et cônes de visibilité – pourront faire l'objet de mesures de protection particulières. Le rapport de présentation et le règlement écrit feront alors état du degré de protection à assurer sur ces différents éléments de paysage.

# TABLEAU DE BORD

Carte 21 : Morphologies urbaines ; UrbaDoc 2016



## 5. Morphologies urbaines

L'analyse de l'organisation d'un territoire permet de déterminer les phases successives de son développement. Cette analyse est reprise dans le PADD car elle détermine le type d'habitat existant et préfigure les objectifs de ce document en la matière.

On distingue, sur le groupement de Seyches plusieurs types d'organisation du bâti en fonction de la période d'achèvement des constructions mais également de leur vocation. L'organisation urbaine est très marquée par trois types de morphologie. D'abord les centres denses qui fédèrent la vie locale et l'identité villageoise. Ensuite les opérations d'ensemble, principalement sous forme de lotissements à vocation d'habitat exclusivement. Finalement, le territoire est très marqué par l'étalement urbain qui est le fruit des opportunités foncières et des logiques individuelles le long des voies ou en accroche de hameaux agricoles existants. La morphologie urbaine fait état de la pression urbaine qui est en cours sur le territoire et de la difficulté à trouver l'équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie.

### 5.1. Les centres anciens

Depuis les bourgs de Seyches, Puymiclan et Saint-Barthélémy d'Agenais de larges vus s'ouvrent sur les vallons et collines qui composent le paysage mais aussi sur l'horizon. La réciproque est aussi valable. Les silhouettes des centres-bourg des communes du groupement sont visibles en de nombreux endroits. Les bourgs de Puymiclan et de Saint-Barthélémy-d'Agenais sont implantés sur une butte, tandis que le bourg de Seyches est implanté sur le versant d'une colline. Les différentes églises permettent de distinguer et de localiser les centres-bourgs.

C'est pourquoi il convient de porter une attention particulière sur les silhouettes des bourgs en préservant d'une part les entrées de villes, et en portant une attention particulière à l'extension de l'urbanisation. Par exemple, les extensions pavillonnaires à l'entrée Ouest du bourg de Puymiclan viennent impacter la silhouette du bourg. A l'inverse, les extensions urbaines de type lotissement à Seyches apparaissent bien intégrées au paysage, étant implantées sur le versant d'une colline, mais également assorties de nombreux arbres qui viennent adoucir la perception lointaine.

Le bourg de Puymiclan s'organise autour de l'Eglise et le long de la RD n°641. Il est délimité par des routes locales de part et d'autre de la RD n°641.

Le bourg ancien de Saint-Barthélémy-d'Agenais est encerclé par le « Chemin de Ceinture » qui est bordé de platanes. On observe tout de même une extension de type faubourg le long de la RD n°124.

La ville fortifiée de Seyches, comportait à l'origine quatre portes de ville. Aujourd'hui il ne reste plus qu'une ancienne tour, qui fait office de clocher pour l'Eglise. Le centre-bourg est établi autour de la rue Pierre Garry, délimité par la rue de la Prune et du Presbytère. Deux porches marquent l'entrée Ouest du bourg-ancien. On observe trois centralités : la place de la Mairie, la place de la République et la place Grussenheim.

Sur les trois communes, le bâti traditionnel est en accroche à l'emprise publique ou en léger recul de par la présence de frontage privé<sup>a</sup> à Puymiclan notamment. On remarque un agencement du bâti en double mitoyenneté dessinant des fronts urbains, les fonds de parcelles étant végétalisées. Le parcellaire est généralement allongé et non déformé, principalement dans les bourgs de Seyches et de Saint-Barthélémy-d'Agenais. La densité du bâti est de 20 à 30 lgts/ha en moyenne.

### 5.2. Les extensions linéaires au coup par coup

Le territoire a répondu de deux manières à la pression urbaine : les opérations d'ensemble d'une part et les logiques individuelles d'autre part. En effet, le territoire est fortement marqué par un urbanisme au coup par coup, fruit des opportunités foncières. Ainsi, des pavillons se sont implantés le long des routes ainsi qu'en deuxième, voire troisième rideau de l'existant. Ce mode d'urbanisation a eu tendance à miter le territoire communal, à consommer fortement de l'espace agricole par l'artificialisation de vastes parcelles. Cette urbanisation est le résultat des aspirations à vivre sur de grands terrains confortables en contact direct avec la campagne environnante. La linéarité des formes urbaines constitue des tampons urbains et contraignent l'activité agricole à partir du moment où ils empêchent ou restreignent l'accès aux champs cultivés à l'arrière. Ce développement délité étiole le tissu urbain et ne marque pas une limite franche entre les zones naturelles et agricoles et l'urbanisation du bourg. Ainsi, ce mode d'urbanisation a conduit à un manque de structure.

---

a « Un frontage privé est formé par le terrain privé situé entre la limite de propriété et la façade du bâtiment en retrait tourné vers la rue »

# TABLEAU DE BORD

Illustration 2 : Typologie des morphologies urbaines ; UrbaDoc 2016



Lieu-dit : Bellevue



Vue depuis l'entrée ouest du bourg de Puymiclan sur les extensions urbaines



Lotissement Chêne vert



Vue depuis l'entrée Ouest du Bourg sur la RD n°124



Centre-bourg



Front bâti dans le centre-bourg de Saint-Barthélemy d'Agenais



Lotissement Saint-Nazaire



Vue depuis la RD n°933 à l'Est du bourg de Seyches

De plus, l'organisation du bâti au sein des extensions urbaines diffère de celle observée en centre-bourg selon la période de construction. Par exemple, l'organisation du bâti des constructions plus anciennes observée le long de la rue Pierre Garry à Seyches se rapprochent de celle observée en centre-bourg : agencement en double mitoyenneté dessinant des fronts urbains et le bâti en accroche de l'emprise publique ou léger recul de par la présence de « frontage privé ». A l'inverse les constructions plus récentes qui sont établies le long de la RD n°933 présentent une implantation du bâti en milieu de parcelle.

De même, certaines habitations contemporaines sont venues se greffer à des hameaux agricoles traditionnels. Cela a eu pour résultat de rendre ces hameaux agricoles bien plus composites en mêlant bâtiments agricoles traditionnels et corps de ferme à des habitations récentes, comme par exemple aux lieux-dits « Le Pin » à Puymiclan, « Le Pinié », « Les Vennes » et « Le Maury » à Seyches. Ces hameaux sont composés de maisons bourgeoises, de corps de ferme, parfois réhabilités qui contrastent avec les constructions pavillonnaires. Toutefois certains hameaux agricoles ont été conservés comme au lieu-dit « Les Bourdets » à Puymiclan.

Sont également présents des hameaux composés majoritairement de constructions récentes, de type pavillonnaire comme aux lieux-dits : « Jarry », « Lafoncaupre » à Saint-Barthélemy-d'Agenais, « Petit Moulin » et « Laclède » à Seyches.

« La Tuilerie » et « Bellevue » à Puymiclan sont la conséquence d'un urbanisme d'opportunité et notamment Bellevue qui présente un linéaire très important.

Cette urbanisation au coup par coup, se caractérise par une faible densité du bâti entre 3 et 5 lgts/ha, une multiplication d'accès individuel, une implantation du bâti en milieu de parcelle, etc. Toutes ces caractéristiques présentent des enjeux sécuritaires et paysagers, mais également un coût pour la collectivité en lien avec l'extension des réseaux.

L'urbanisation au coup par coup a eu pour conséquence de déliter l'urbanisme en provoquant de l'étalement urbain, au détriment de la consommation raisonnée de l'espace et de l'identité agricole du territoire.

### **5.3. Les extensions pavillonnaires par opérations d'ensemble**

Saint-Barthélemy-d'Agenais et Seyches se sont développés principalement par le biais d'opérations d'ensemble, de lotissements. Ces modes d'urbanisation ont l'avantage de permettre une consommation rationnelle de l'espace avec des densités bâties plus importantes, mais également une rentabilisation des voiries et des réseaux.

A Saint-Barthélemy-d'Agenais, le lotissement du « Chêne Vert » présente une densité du bâti d'environ 9 lgts/ha. Le parcellaire est trapu en éventail. Une voie de desserte structurante est présente, en effet on observe un système viaire en boucle, organisé en « cul-de-sac ». Malgré cette voie interne les accès sont individuels.

Seyches recense plusieurs opérations d'ensemble, notamment le lotissement « Saint-Nazaire », qui présente une densité bâtie entre 9 et 10 lgts/ha, avec une voie de desserte interne structurante qui aboutit en impasse, des accès individuels et une implantation du bâti en milieu de parcelle. Puis au Sud du bourg plusieurs opérations d'ensembles s'organisent autour d'impasses (Imp. Gerard de Nerval, Imp. Claude Debussy, Imp. Charles Baudelaire, Imp. Jeanberty) et sont reliées par des liaisons douces, des cheminements piétons. Ensuite, la résidence Habitalys, la résidence « Laurière » enregistre une densité bâtie affirmée, avec des parcelles entre 150 et 450 m<sup>2</sup>. Cette résidence présente un système viaire en boucle organisé en « cul-de-sac » et un parcellaire allongé en éventail. Toutefois, à l'inverse des autres opérations d'ensemble, l'organisation du bâti se rapproche de celle observée en centre-bourg : bâti en accroche de l'emprise publique, double mitoyenneté, fond de parcelle végétalisé.

Les opérations d'ensemble permettent donc de développer des quartiers selon une logique urbaine et de diversifier l'offre de logement de la commune.

#### 5.4. Les entrées de bourg



L'accès au centre-bourg s'effectue par plusieurs routes départementales : RD 124, RD 641

L'entrée Est est de bonne qualité avec son alignement d'arbres à préserver.

La présence de bâtiments agricoles et/ou d'activités à proximité de la RD 641 en entrée de bourg dévalorise la qualité de cette entrée de bourg.

Un aménagement paysager pour masquer les bâtiments d'activités pourrait être réalisée pour valoriser l'entrée de bourg.

Les éléments paysagers qui sont présents en entrée et à l'intérieur du bourg méritent d'être préservés

# TABLEAU DE BORD

Photos : Caractéristiques architecturales des centres-bourgs ; UrbaDoc 2016



## **6. Enjeux architecturaux : favoriser la réhabilitation et encadrer la rénovation du bâti traditionnel**

### **6.1. Une architecture traditionnelle à préserver**

L'identité communale se caractérise tant par le paysage naturel qu'urbain. Si la forme urbaine est souvent prépondérante pour caractériser l'identité d'un secteur, l'architecture est aussi un élément clé. Dans l'ensemble, on constate une homogénéité architecturale entre les communes du groupement, c'est-à-dire un bâti aux volumes et aux matériaux traditionnels.

Le bâti composant les centres anciens présente principalement des toitures à deux pans, parfois quatre. Les tuiles canal et les tuiles mécaniques sont les principaux matériaux utilisés pour la couverture des toits. Les couleurs des toitures sont dans des gammes orange, l'âge des bâtisses ayant apporté un aspect vieilli aux tuiles. Les constructions anciennes se distinguent parfois par la présence de génoises ou de pans de bois. La hauteur du bâti varie du R+1 avec combles au plain-pied. La hauteur des constructions a tendance à baisser à mesure que l'on s'éloigne du cœur du centre-bourg. La densité dans le centre-bourg est élevée et les habitations découvrent parfois des jardins à l'arrière, notamment à Puymiclan et à Saint-Barthélémy-d'Agenais. Certaines façades sont laissées à l'état brut, mettant en évidence la qualité et le caractère traditionnel des constructions par l'utilisation de pierres, ou de colombages. D'autres façades sont recouvertes d'enduit tirant dans des tonalités claires (beige, blanc, gris clair...) et ponctuellement dans des coloris plus chauds (jaune, ocre...). La couleur des menuiseries est le plus souvent choisie dans des tonalités tirant vers des couleurs pâles, blanches ou marron. Certaines menuiseries de couleurs vives (vert, bleu, bordeaux...) viennent parfois ponctuer les façades urbaines, leur donnant de l'intensité, du relief.

La préservation de la qualité architecturale des différents cœurs de ville constitue un enjeu important, garant majeur du maintien du cadre de vie, de l'attractivité touristique et résidentielle et de l'identité locale des territoires communaux. Cependant, ce bâti traditionnel peut souffrir d'un manque de réhabilitation et d'une certaine vétusté, ce qui peut expliquer la forte vacance présente sur les trois communes. Il est donc nécessaire de réhabiliter le bâti ancien de centre bourg afin de l'adapter aux normes énergétiques et de confort actuels, et revitaliser ainsi les villages.

### **6.2. Une nécessité de réhabiliter les centres anciens**

La réhabilitation du bâti ancien, notamment des habitations vacantes, peut constituer un levier intéressant afin de diversifier l'offre de logement dans les centres-bourgs, au plus près des services et des équipements pour permettre à la vie de village de s'épanouir. Les centres anciens sont souvent les espaces qui ont le plus de cachet et qui souffrent le plus de vétusté et de précarité énergétique. Les formes urbaines denses peuvent entraîner un manque de lumière, des problèmes d'isolation ou encore des agencements qui ne sont plus adaptés aux modes de vie contemporains. Si les centres anciens représentent la vitrine touristique des villages, ils doivent aussi présenter une offre résidentielle attractive pour les nouveaux habitants.

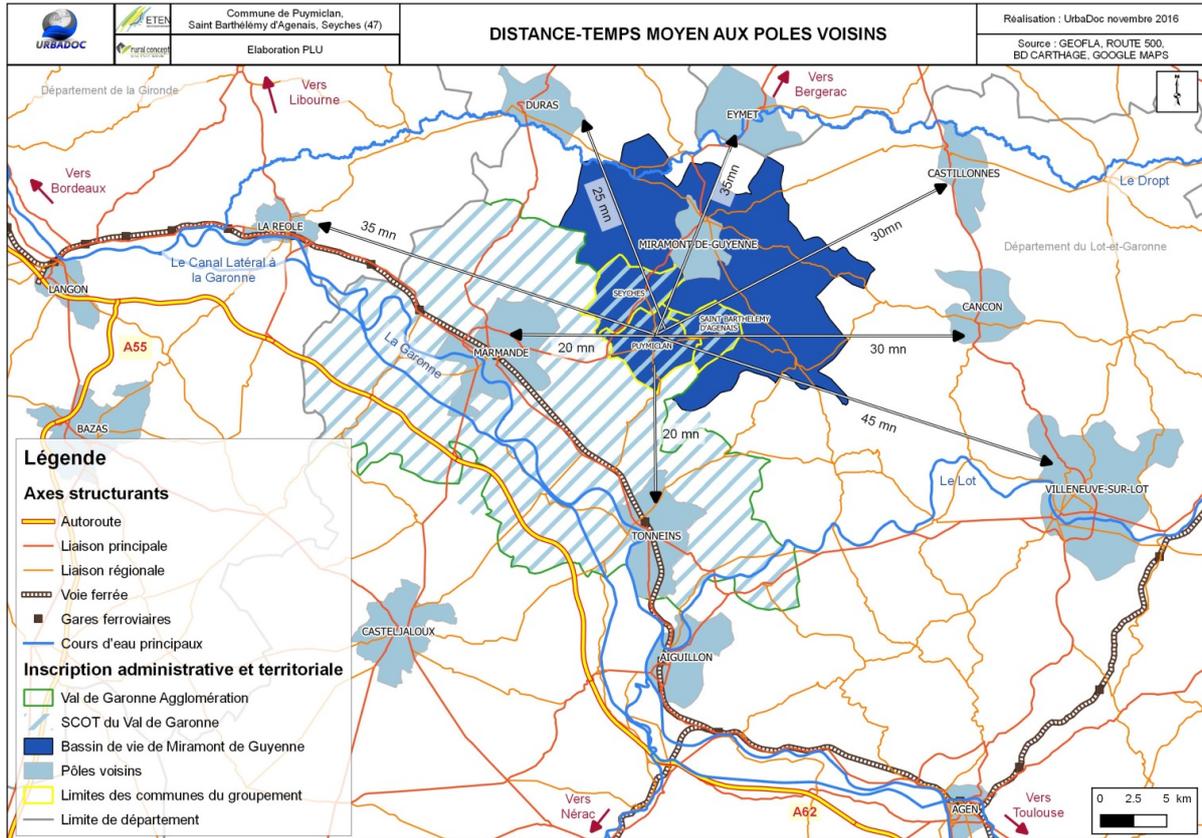
### **6.3. Encadrer les interventions sur le bâti existant**

Le bâti traditionnel, qui constitue la majeure partie des centres urbains des communes du groupement, bénéficie d'une qualité architecturale qu'il est important de préserver et de réhabiliter afin de valoriser ces secteurs stratégiques. En effet réhabiliter le bâti traditionnel au sein des centres-bourgs constitue un des enjeux forts du territoire au regard de la vacance qui le caractérise.

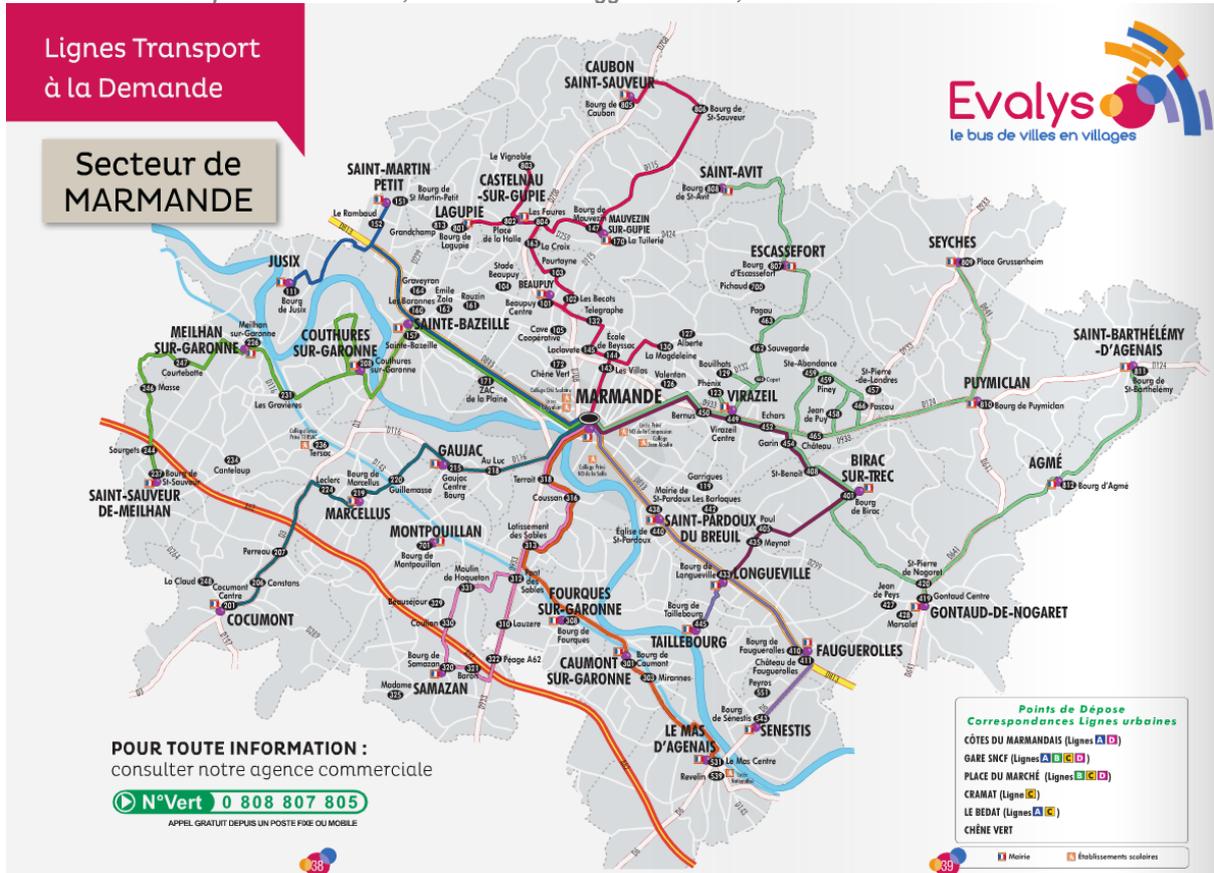
A Seyches, l'inscription de l'église Saint-Jean-Baptiste au titre des Monuments Historiques impacte le centre ancien. Dans un périmètre de 500 mètres autour du Monument Historique, tout acte d'urbanisme est soumis à l'avis et l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Si Seyches possède déjà des moyens de maîtriser l'évolution du tissu et du bâti ancien, Saint-Barthélémy et Puymiclan n'ont à ce jour aucun outil permettant cela. Le Plan Local d'Urbanisme, par son règlement écrit et ses OAP, est un outil qui permet d'encadrer les interventions sur le bâti existant, en précisant les modalités d'intervention autorisées et interdites. Ainsi, l'intervention sur le bâti existant ainsi que l'intégration des possibilités de densification avec le bâti environnant seront à encadrer dans le PLU afin de préserver et maintenir une homogénéité architecturale qui fait le charme des espaces centraux. Par ailleurs, les bâtiments agricoles représentatifs de l'identité du territoire pourront aussi être valorisés et préservés.

# TABLEAU DE BORD

Carte 22 : Distance-temps moyen aux pôles voisins ; Google maps, Geofla, Route 500, Bd Carthage ; Urbadoc 2016



Carte 23 : Réseau de transport à la demande ; Val de Garonne Agglomération ; UrbaDoc 2016



# MOBILITES

## 1. Rappel législatif

L'article L101-2 modifié par la loi ALUR expose que le PLU doit évaluer les besoins en matière de mobilité, diminuer les obligations de déplacements motorisés<sup>a</sup> et développer des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Cette nouvelle législation renforce l'attention au développement durable initiée par la loi SRU : plus de restructuration urbaine, moins d'étalement horizontal, plus de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins de mitage de l'espace agricole et moins de rupture dans les continuités écologiques. Le tout engendre forcément un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement où les mobilités douces deviennent peu à peu la règle et les voitures de moins en moins indispensables.

## 2. Un territoire relié aux pôles voisins par de nombreuses voies structurantes

### 2.1. Liaison aux grands pôles nationaux

L'autoroute A62 traversant le territoire du SCOT au Sud-Ouest, permet de rejoindre les métropoles du Sud-Ouest que sont Toulouse et Bordeaux. Sans oublier le réseau ferré qui effectue cette liaison. Ces grands axes permettent de désenclaver les territoires du groupement.

### 2.2. Une bonne desserte territoriale pour relier les pôles voisins

L'ensemble des communes du groupement est desservi par un réseau de routes départementales. L'axe principal à l'échelle des communes du groupement est la route départementale n°933 qui permet de relier Miramont-de-Guyenne mais aussi Marmande. Ensuite, des liaisons régionales et locales maillent l'ensemble des territoires du groupement. Ces axes structurants permettent aux habitants de relier les pôles voisins comme Miramont-de-Guyenne, Marmande, ou encore Cancon, Castillonnès, Duras, Tonneins, etc. Selon la commune de départ, il faut compter en moyenne entre 20 à 30 minutes pour rejoindre les pôles voisins. Le réseau routier permet une bonne desserte territoriale. Quotidiennement, la population utilise ce réseau routier pour se rendre au lieu de travail, ou encore pour pratiquer des activités sportives ou de loisirs. Ainsi, les habitants peuvent accéder assez

aisément aux pôles économiques voisins et profiter de leurs équipements et leur dynamisme économique pour attirer des actifs.

### 2.3. Migrations pendulaires<sup>14</sup>

Comme dans de nombreux territoires, le facteur de mobilité quotidienne le plus important est l'accès au lieu de travail le matin puis le retour au domicile le soir. Sur le groupement, 73% des actifs travaillent dans une autre commune que la commune de résidence, ce qui témoigne de l'inscription du groupement dans un réseau économique territorial. Aussi, plus de 82% des 884 actifs occupés du territoire utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces chiffres démontrent l'importance de ce mode de déplacement dans la pratique des habitants des communes du groupement. Les flux pendulaires engendrés par ces migrations s'organisent selon les lieux d'emplois : Miramont, Marmande, Tonneins... Ainsi, les mobilités se mesurent à une échelle supra-territoriale.

## 3. Transports en commun et covoiturage

Dans la politique de transports en commun mise en place par Val de Garonne Agglomération qui est l'autorité organisatrice des transports (AOT), les communes du groupement sont exclusivement concernées par les « Lignes de transport à la demande ». Cette alternative au « tout automobile » apparaît faible.

Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne a mis en place un site de covoiturage à l'échelle du département pour créer une alternative à l'automobile. Quelques aires de covoiturage se situent à proximité des trois communes du groupement, notamment à Virazeil, La Sauvetat-du-Dropt, Tombeboeuf, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot. Toutefois, il serait opportun de renforcer le réseau d'aire de covoiturage notamment au niveau des pôles d'emplois comme sur la commune de Miramont-de-Guyenne, Cancon ou encore Duras, afin d'accompagner et d'encourager le covoiturage.

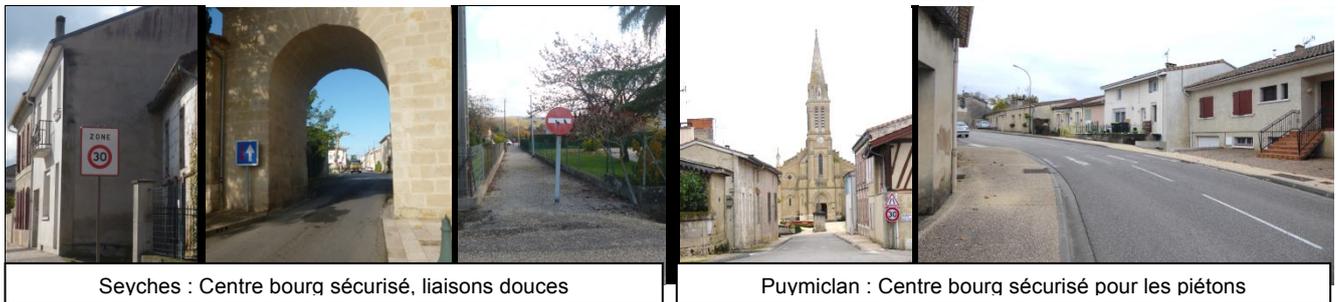
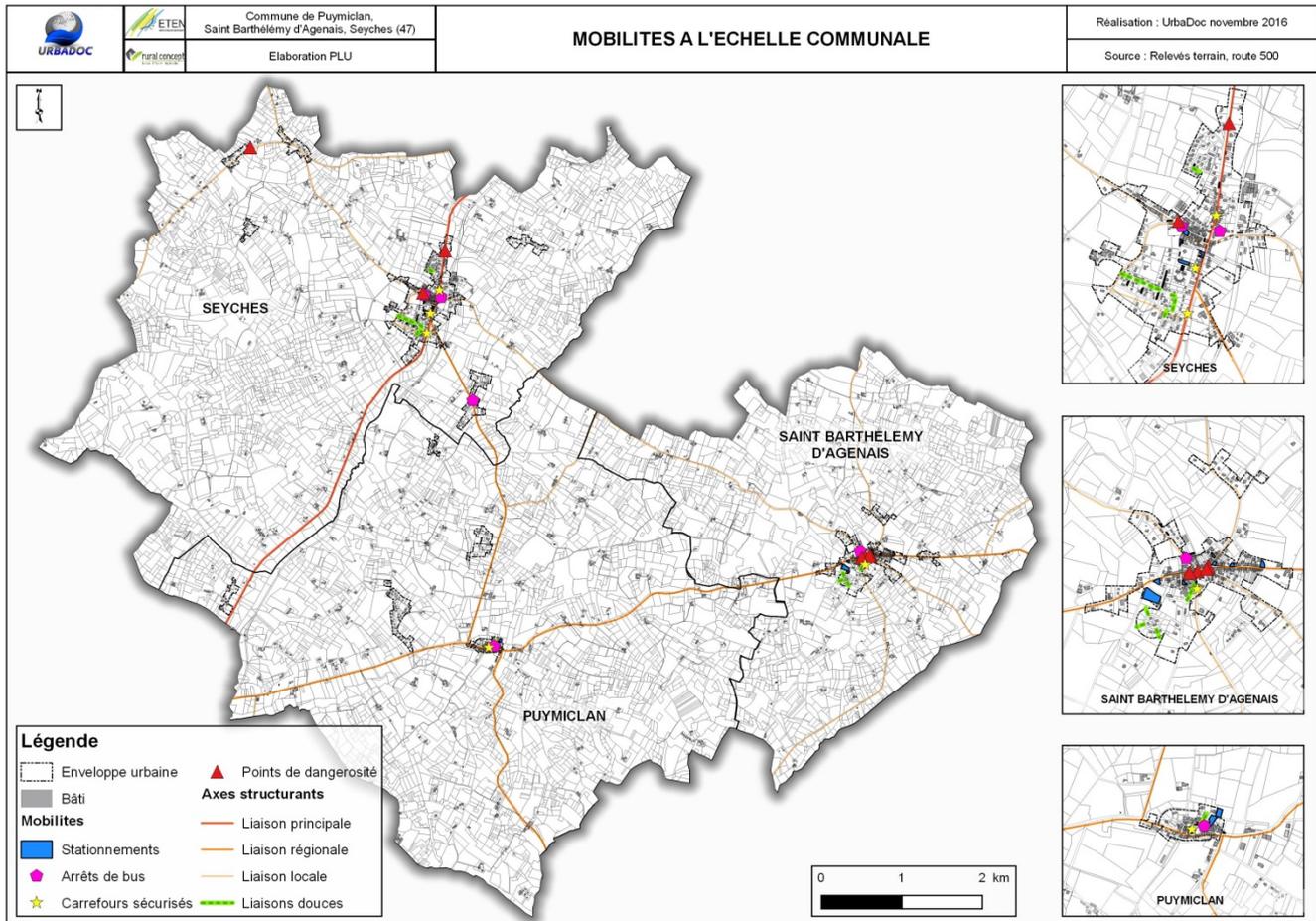
## 4. Les capacités de stationnement

Nouveauté de la loi ALUR, le diagnostic du PLU doit, au regard de l'article L151-4 du code de l'urbanisme, établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

<sup>a</sup> D'après le « bilan énergétique de la France en 2012 », rendu public le mardi 30 juillet 2013 par le Ministère de l'Ecologie, la facture énergétique de la France a atteint un nouveau record en 2012 à près de 69 milliards d'euros dont 55 milliards pour le pétrole. Cela représente près de 3200 euros par ménage.

# TABLEAU DE BORD

Carte 24 : Mobilités à l'échelle communale ; UrbaDoc 2016



A Puymiclan, les espaces de stationnements présents au sein du bourg sont situés le long de la RD n°641, autour de l'église et à proximité des commerces, services et équipements. La localisation des espaces de stationnement est satisfaisante. Près de 75 stationnements sont recensés dans le centre-bourg.

A Saint-Barthélémy-d'Agenais, quatre parkings sont localisés le long de la rue Barry (RD n°124), un parking est situé rue du Temple, ainsi qu'à proximité de la mairie et des écoles. Ces principaux espaces de stationnements se situent à proximité des commerces, services et équipements présents au sein du bourg. Près de 180 places de stationnements sont comptabilisées au sein du bourg. Malgré ces dernières, des voitures stationnent le long des routes qui maillent le centre-bourg. Ces stationnements « illicites » sont essentiellement dus au manque de parking privé dans le centre ancien, mais ils rendent difficile le croisement des véhicules et notamment des poids lourds qui empruntent principalement la RD n°124.

A Seyches, les espaces de stationnement apparaissent satisfaisants au sein du centre-bourg et à proximité des commerces, services et équipements présents sur la commune. Les stationnements présents au sein des lotissements apparaissent également satisfaisants. Près de 250 places de stationnements sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine constituant le bourg.

## **5. Les points dangereux**

Le centre-bourg de Saint-Barthélémy-d'Agenais rencontre d'importants problèmes de sécurité routière et de déplacements. Le danger est dû à l'inexistence d'espaces piétons sécurisés (trottoirs inexistant ou étroits, prégnance de l'espace routier, quasi-absence de passages piétons), à la vitesse excessive des véhicules sur la traverse du bourg malgré une limitation à 30 km/h et au fort passage de véhicules poids lourds. La circulation des piétons au sein du bourg est dangereuse et peu agréable pour les piétons. De plus la place du centre ne présente aucun marquage au sol afin de sécuriser la circulation des véhicules. Pour répondre à ce problème, la Mairie a commandé une étude visant à requalifier la traverse du bourg afin de redonner toute leur place aux piétons par des espaces publics qui permettent une réappropriation des piétons par une meilleure pratique de l'espace. Le début des travaux est prévu en septembre 2017.

A Seyches, le manque de visibilité à la sortie de l'aire d'accueil des gens du voyage rend difficile l'insertion sur la RD n°933.

A l'extérieur du centre-bourg, de nombreux axes routiers traversent les secteurs habités qui sont essentiellement organisés autour de la voirie. Les effets « ligne droite » en milieu rural incite les automobilistes à accélérer et les vitesses ne sont pas adaptées aux rythmes des piétons et à la sortie de voitures. De nombreux hameaux mériteraient donc d'être sécurisés notamment en incitant les voitures à ralentir aux abords des zones habitées.

## **6. Des centres-bourgs sécurisés**

Les centres-bourgs de Seyches et de Puymiclan apparaissent sécurisés pour le déplacement des piétons. Des aménagements ont été réalisés en ce sens. Les trottoirs sont en bon état, des bornes ou poteaux sont recensés le long de la RD n°933 à Seyches afin de sécuriser les déplacements piétons le long de cette route à grande circulation. Mais aussi par exemple des « coussin berlinois » en caoutchouc sont présents à proximité des écoles à Saint-Barthélémy et de l'école élémentaire à Seyches. Quelques liaisons douces existent, principalement au sein des lotissements de Seyches et de Saint-Barthélémy, toutes en direction des centres-bourgs. Toutefois, il n'existe pas de réelle continuité entre les différentes liaisons douces. Il semble pertinent de développer des voies piétonnes pour se rendre à pied ou par d'autres modes doux dans le centre-bourg et accéder aux commerces, services et équipements présents sur les communes.

## **7. Prescriptions du SCOT**

Dans ce cadre où l'automobile est reine, le SCOT a pour objectif de « permettre à chacun de disposer d'une offre urbaine accessible aisément par tous les modes de déplacement en mettant en particulier l'accent sur les transports en commun et les modes doux de déplacements ». Il vise à mettre en cohérence l'urbanisation et les transports. Dans les espaces ruraux, cela passe principalement par le renforcement du covoiturage et des modalités de transports à la demande. Faciliter les modes doux vers les centres urbains est également un des objectifs du SCOT. De plus, le SCOT souhaite organiser l'offre de stationnement en favorisant le stationnement résidentiel, offrir les capacités de stationnement aux véhicules individuels au niveau des principaux centres d'échanges intermodaux et de faciliter l'usage du vélo, notamment en prévoyant une offre de stationnement pour les cyclistes.

# TABLEAU DE BORD

Carte 25 : Masses d'eau souterraines affleurantes, ETEN Environnement, Décembre 2016

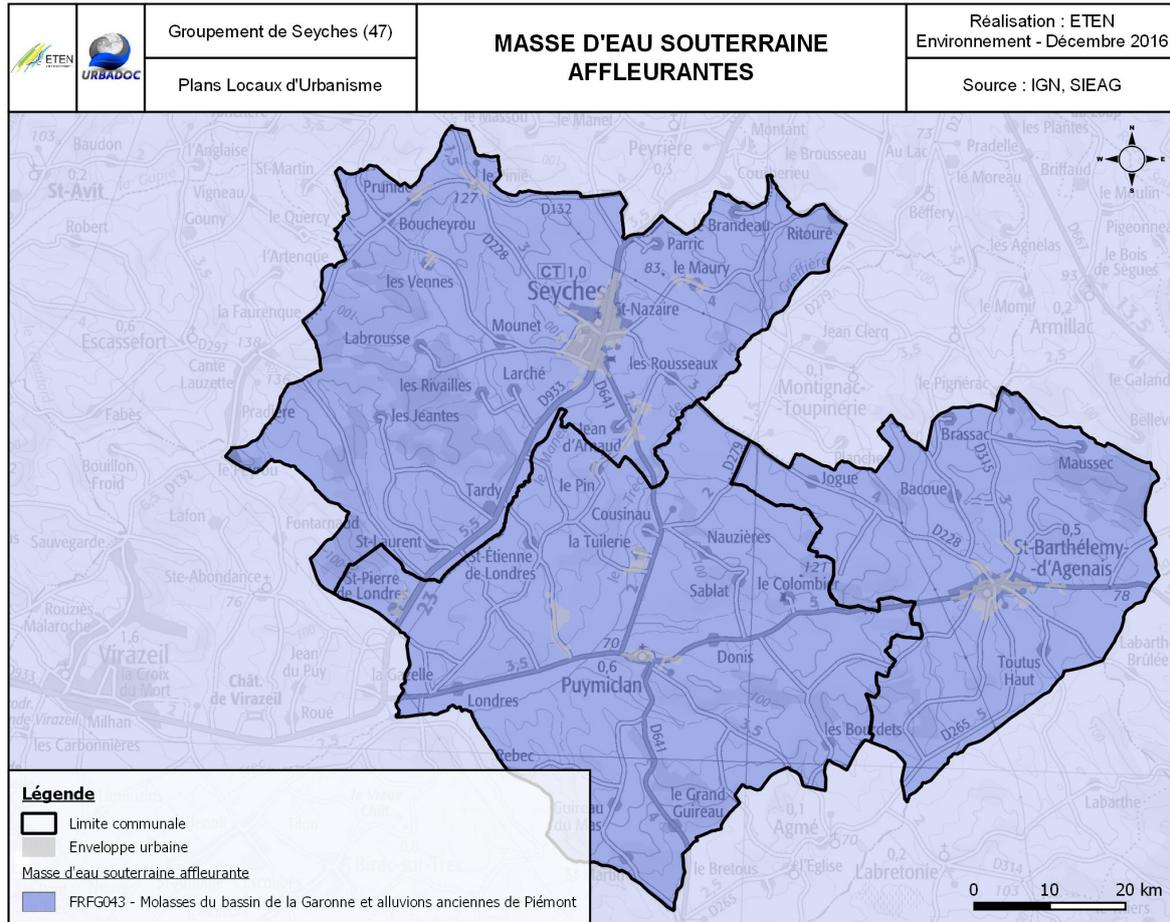


Tableau 6 : Données DCE des masses d'eau souterraine, SDAGE 2016-2021, ETEN Environnement, Décembre 2016

Masses d'eau souterraine	Affleurante	Profondes				
	FRFG043	FRFG071	FRFG072	FRFG073	FRFG075	FRFG080
<b>ETAT QUANTITATIF</b>						
PRESSIONS PRELEVEMENTS	Pas de pression	Significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
ETAT QUANTITATIF	Bon	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon
OBJECTIF BON ETAT QUANTITATIF	2015	2021	2021	2015	2015	2015
<b>ETAT CHIMIQUE</b>						
PRESSIION DIFFUSE : NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	Non significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
ETAT CHIMIQUE	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
OBJECTIF BON ETAT CHIMIQUE	2027	2015	2015	2015	2015	2015

# CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE <sup>a</sup>

Selon le code de l'urbanisme, les PLU du groupement de Seyches se doivent d'être compatibles<sup>b</sup> avec l'instrument majeur de planification de l'eau : le SDAGE Adour-Garonne. Ce programme d'actions, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et valable 5 ans, est entré en vigueur en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il vise notamment l'atteinte du bon état global pour toutes les masses d'eau du territoire.

Ils auront également une obligation de compatibilité avec le SAGE Vallée de la Garonne, actuellement en cours d'élaboration.

La concordance entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales du SDAGE, traduisant les objectifs de la DCE, est alors essentielle.

## 1. Masses d'eau souterraine, une ressource fragile

Les masses d'eau sont regroupées en types de milieux cohérents dont les caractéristiques sont similaires, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Ainsi, la DCE vise à instaurer une unité d'évaluation pertinente à l'échelle européenne afin de permettre la comparaison de milieux aquatiques semblables.

Les masses d'eau souterraines sont des unités hydrogéologiques cohérentes, présentant un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif. Elles représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes. Leur utilisation principale consiste en l'alimentation en eau potable des populations, du fait qu'elles requièrent généralement moins de traitement de potabilisation que les masses d'eau superficielles. Ces masses d'eau s'étendent sur des surfaces bien plus importantes que les frontières communales mais il est essentiel de prendre en compte la gestion et la protection de ces eaux dans le document d'urbanisme.

Celles contenues dans les niveaux profonds du sol<sup>c</sup> sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif.

Les principales causes de cette dégradation sont liées à des prélèvements (eau potable ou agricole) plus importants que la capacité de réalimentation de la nappe. En effet, ces nappes, souvent très profondes, se réalimentent lentement via les eaux de surface. Deux des masses d'eau souterraine profondes présentent un mauvais état quantitatif, « FRFG071 – Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG » et « FRFG072 – Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain », alors qu'elles sont utilisées pour l'alimentation en eau potable de certaines des communes du groupement. Elles présentent un objectif de bon état pour 2021. Cette constatation montre qu'actuellement la gestion de cette ressource permettrait de retrouver l'équilibre entre les usages et la ressource disponible, si les prélèvements ne subissent pas d'augmentation significative. Il est donc important de ne pas aller à l'encontre de ce constat en augmentant considérablement les prélèvements ou en n'optimisant pas le réseau de distribution d'eau potable existant par la réduction de fuites.

La masse d'eau souterraine de niveau 1<sup>d</sup> - « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » (FRFG043) est quant à elle en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique à cause des pressions diffuses des pesticides et nitrates d'origine agricole. Étant donné qu'elle couvre à elle seule l'ensemble du territoire, il convient d'être vigilant quant à la multiplication des assainissements non collectifs ainsi qu'à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols. Ces pressions pourraient venir perturber davantage cette masse d'eau très proche de la surface du sol, qui ne présente déjà qu'un objectif de bon état à l'horizon 2027. Au vu de ces constats, la pression domestique des trois communes sur les masses d'eau souterraine reste faible.

<sup>a</sup> Source : site Internet Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG)

<sup>b</sup> Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre le document de nature supérieure et le document de nature inférieure

<sup>c</sup> De niveau 2 à 10

<sup>d</sup> La plus proche de la surface

# TABLEAU DE BORD

Carte 26 : Masses d'eau superficielle, ETEN Environnement, Décembre 2016

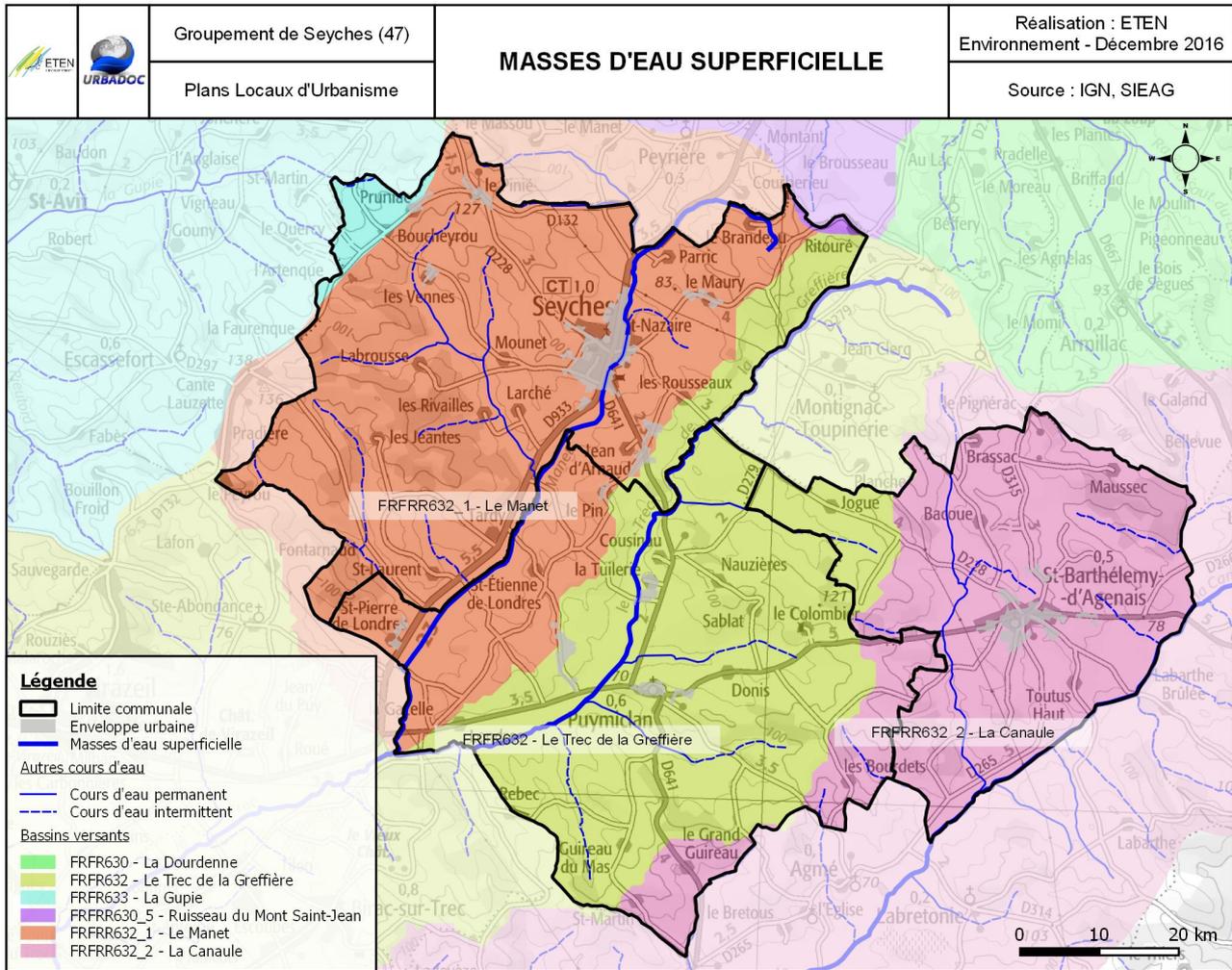


Tableau 7 : Données DCE des masses d'eau superficielle et bassins versants, SDAGE 2016-2021, ETEN Environnement, Décembre 2016

	FR632	FRFR632_1	FRFR632_2
<b>Pression ponctuelle</b>			
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques			
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage			
Autres impacts (industriel ou agricole)			
<b>Prélèvements d'eau</b>			
Pression de prélèvements AEP			
Pression de prélèvements industriels			
Pression de prélèvement irrigation			
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements</b>			
Altération de la continuité	Modérée	Minime	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Elevée	Elevée	Elevée
<b>État de la masse d'eau</b>			
État ou potentiel écologique	Moyen	Moyen	Moyen
État chimique (avec ubiquistes)	Bon	Bon	Bon
État chimique (sans ubiquistes)	Bon	Bon	Bon
<b>OBJECTIF ETAT ECOLOGIQUE</b>	2027	2027	2027
<b>OBJECTIF ETAT CHIMIQUE</b>	2015	2015	2015

<b>Pressions</b>	Pas de pression	Non significative	Significative
<b>Altérations</b>	Minime	Modérée	Elevée

## **2. Un réseau hydrographique superficiel à protéger**

Une masse d'eau superficielle est une partie distincte et significative des eaux de surface, telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau.

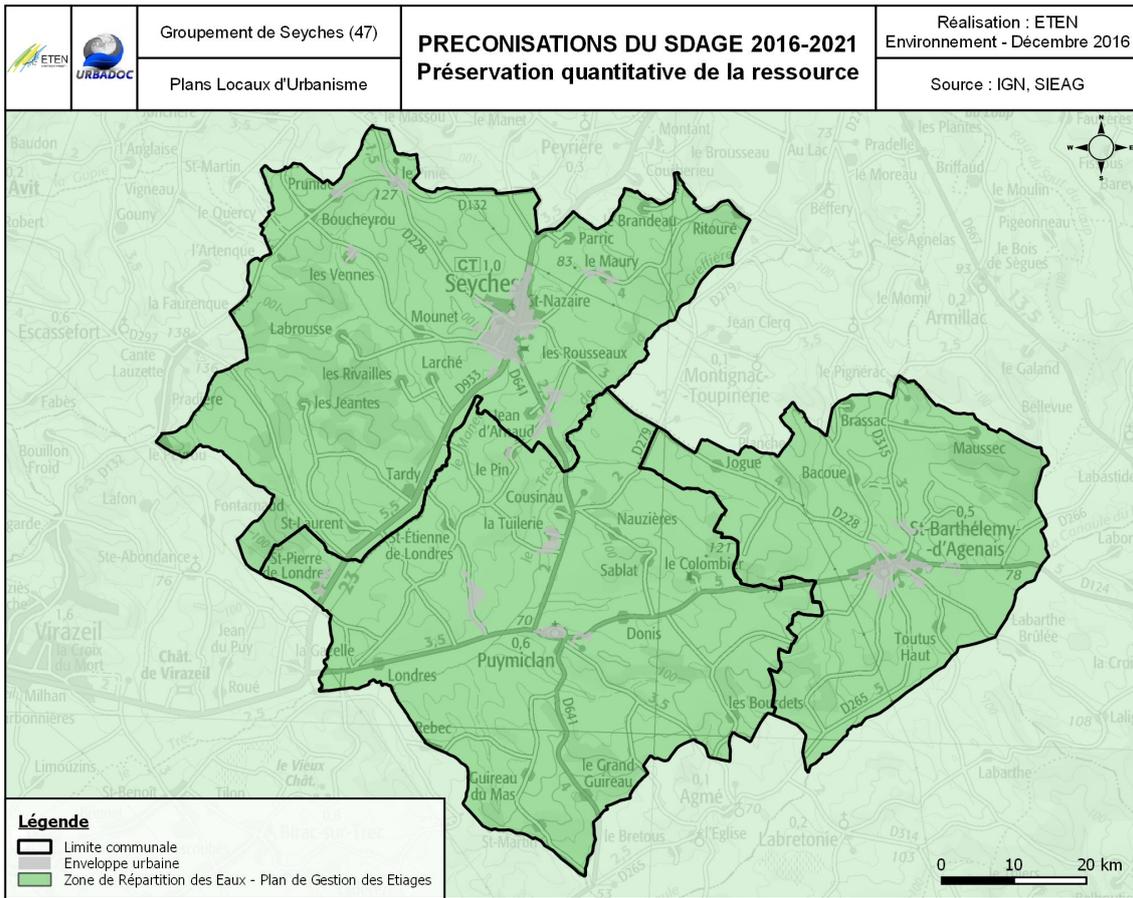
L'hydrographie du territoire est traversante, par la présence de trois masses d'eau superficielle pour six bassins versants, le tout maillé par un réseau hydrographique relativement important.

D'un point de vue qualitatif, elles présentent toutes trois un objectif d'atteinte de bon état écologique à l'horizon 2027, dont une vulnérabilité commune liée aux rejets de STEP et une altération forte de leur morphologie. Or, ces trois masses d'eau sont alimentées de façon à être impactées par les pollutions liées à l'urbanisation ; elles sont aussi susceptibles d'être affectées par des eaux de ruissellement. En effet, l'imperméabilité forte des sols entraîne des eaux de ruissellement à plus fort débit qui peuvent impacter la morphologie des cours d'eau récepteurs et leur parcours induit qu'elles charrient davantage de pollutions urbaines (hydrocarbures, fins déchets, etc.). De plus, les dispositifs d'assainissement non collectif peuvent impacter les eaux superficielles s'il s'avère que certaines installations sont non conformes et que leurs rejets sont réellement polluants, même si un schéma d'habitat dispersé permet de limiter les pressions liées à ce type d'assainissement. De fait, il est important de les préserver au maximum de nouvelles pollutions ou dégradations morphologiques.

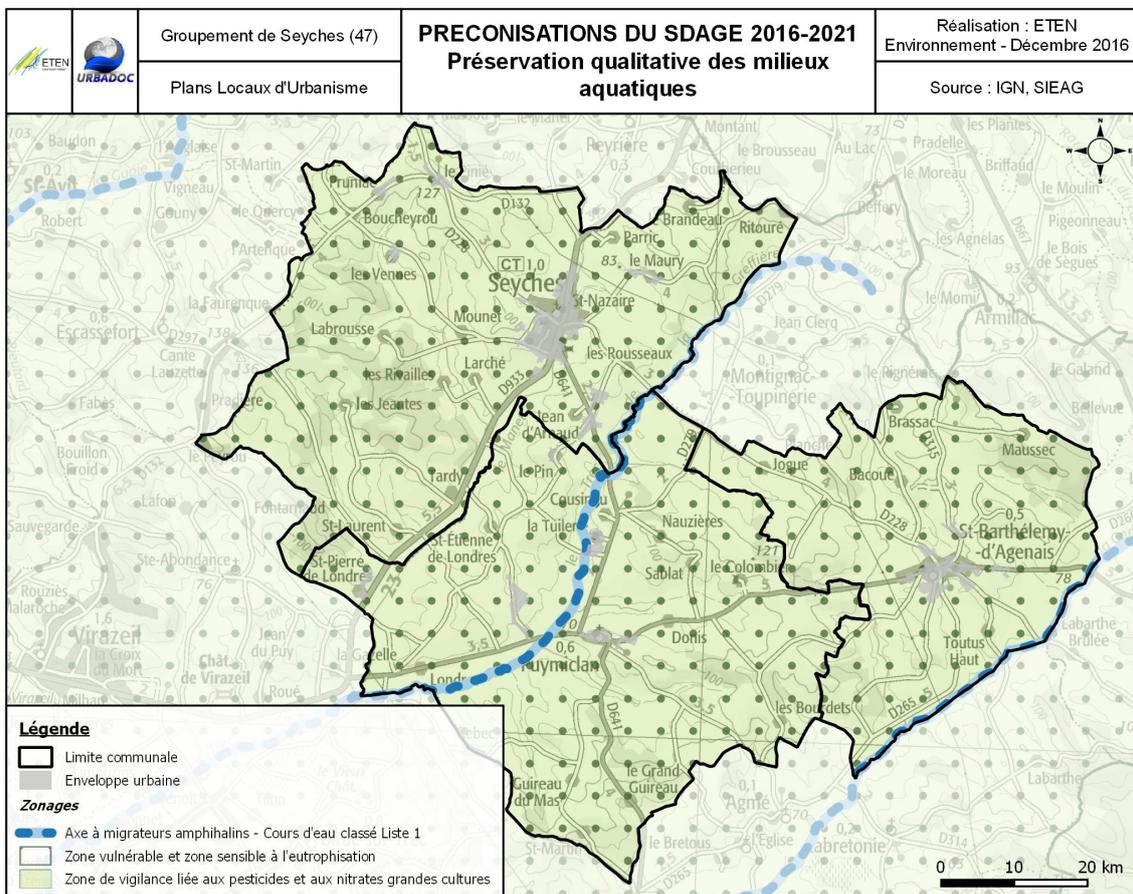
Les autres masses d'eau sont indirectement impactées du fait de la présence d'une partie de leur bassin versant sur le territoire d'étude. Or, ici, ces portions de bassins versants sont infimes sur les communes et éloignées des enveloppes urbaines. De fait, elles ne présentent pas de vulnérabilité en cas de projet d'extension urbaine. En revanche, il n'est pas exclus, en cas d'extension du réseau routier ou de forte imperméabilisation du sol que des incidences puissent apparaître du fait des projets issus des PLU.

# TABLEAU DE BORD

Carte 27 : Préconisations de gestion quantitative du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ETEN Environnement, Décembre 2016



Carte 28 : Préconisations de préservation qualitative du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ETEN Environnement, Décembre 2016



### 3. Un territoire à enjeux

Au vu des différences d'état qu'il existe entre les masses d'eau du territoire, le SDAGE Adour-Garonne a pour rôle de définir des zonages réglementaires ou des territoires de gestion de la ressource en eau dans le but d'améliorer son état ou de la préserver.

#### 3.1. Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

Le mauvais état qualitatif des masses d'eau empêche d'atteindre les objectifs environnementaux. Il entraîne également une détérioration importante de l'état de ces milieux ainsi que des dommages aux écosystèmes terrestres auxquels ils sont associés. Le SDAGE définit alors des zonages en relation avec les pressions exercées.

Ce mauvais état est notamment mis en lumière en cas de classement d'un périmètre en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des zones hydrographiques, traduites en liste de commune, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, entre les usages et les ressources en eau. Les trois communes du groupement sont comprises en ZRE ce qui témoigne d'un certain déséquilibre entre les usages et les ressources disponibles.

De plus, l'ensemble du territoire est soumis au Plan de Gestion des Étiages (PGE) Garonne Ariège. Un PGE est **un outil** qui définit les règles de partage de l'eau entre les différents usages du bassin et les besoins des milieux pendant la période où elle manque, soit l'été. Les prélèvements réalisés sur les communes classées sont davantage contrôlés afin qu'ils ne soient pas supérieurs à la ressource disponible. Au vu de ce constat et des préconisations du SDAGE, le PLU doit favoriser une gestion économe de la ressource et préserver sa qualité pour limiter les surcoûts de potabilisation.

#### 3.2. Pour la qualité du milieu aquatique

Deux des trois cours d'eaux principales sont classés en axe de migration pour les espèces amphihalines<sup>15</sup> et aucun des trois n'est ni un cours d'eau en très bon état, ni un réservoir biologique. Les deux cours d'eau classés représentent donc un potentiel de développement pour les espèces migratrices. Le respect de leur continuité est essentiel pour la pérennité de ces espèces.

L'objectif ici est donc de préserver voire de restaurer la continuité écologique et de prohiber la construction de nouveaux obstacles à l'écoulement naturel. Cela impose au PLU de ne pas proposer des aménagements sur le cours

d'eau ou à proximité directe qui pourraient affecter la libre circulation des poissons.

Les trois communes du groupement sont classées en zone vulnérable et en zone sensible. Cela traduit d'une pollution possible ou avérée des eaux par les nitrates d'origine agricole et également d'un risque d'eutrophisation des milieux. Bien que le PLU ne puisse agir sur la source de ces pollutions, il est important d'en tenir compte afin qu'il n'entraîne pas d'incidences supplémentaires sur la qualité des milieux aquatiques.

La totalité du territoire est concernée par une zone de vigilance liée aux pesticides et aux nitrates grandes cultures. Cela confirme une sensibilité du territoire aux pollutions agricoles, même si l'urbanisation peut également être vectrice de pollutions liées aux pesticides, dû aux produits phytosanitaires utilisés par les ménages pour fertiliser les jardins.

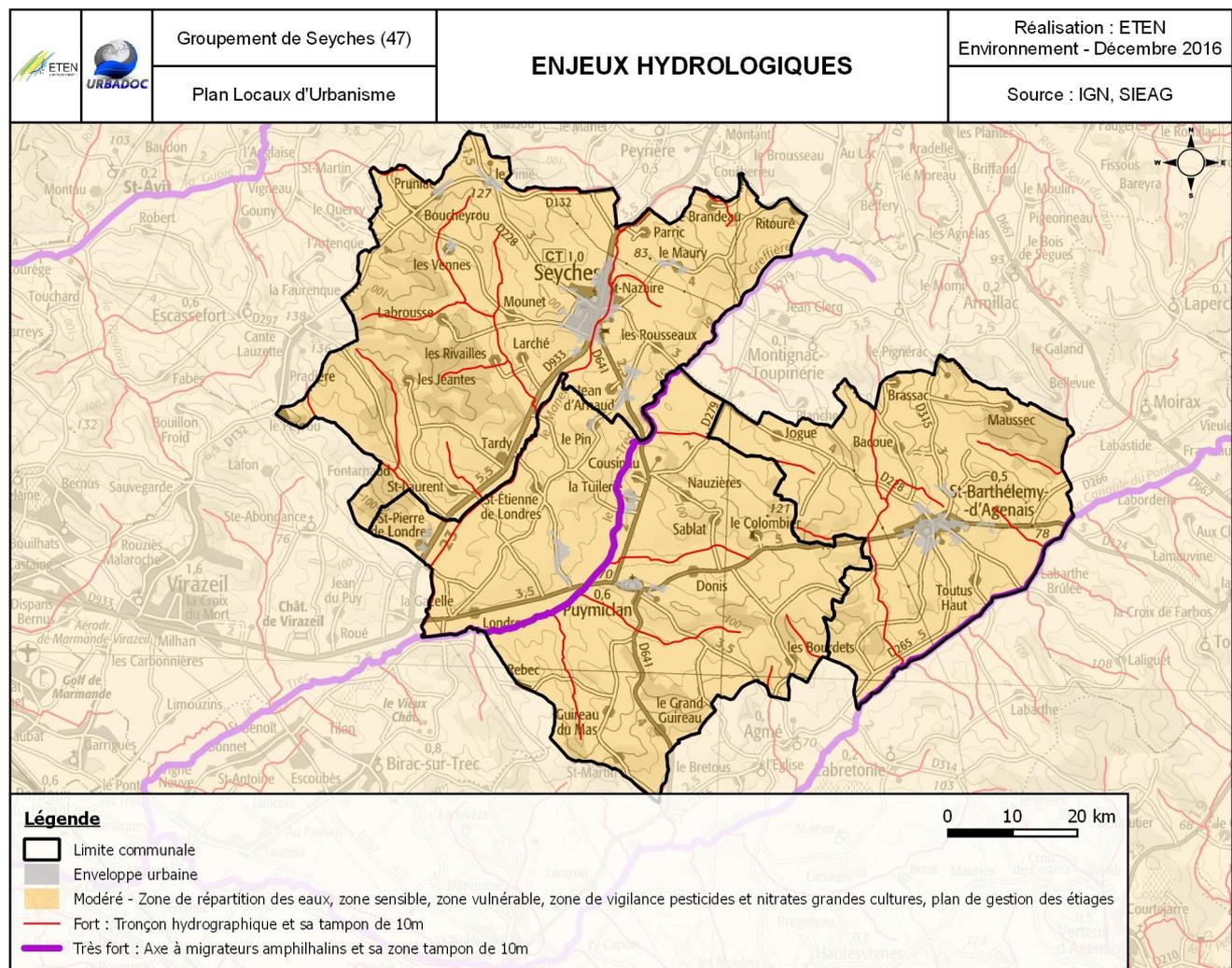
Le PLU ne peut pas agir sur les obstacles physiques tels que barrages et seuils de rivière, en revanche, certains obstacles physico-chimiques d'origine domestique peuvent être rationalisés.

# TABLEAU DE BORD

Tableau 8 : Synthèse des points de prélèvements et de rejets par usage, ETEN Environnement, Décembre 2016

PRELEVEMENTS en 2014			
USAGE	NOMBRE DE POINTS	RESSOURCE PRELEVEE	VOLUME PRELEVE
Agricole	48	Eau de surface	304 569 m <sup>3</sup>
REJETS			
USAGE		MILIEU RECEPTEUR	
STEP de Seyches		Ruisseau le Manet	
STEP de Puymiclan		Ruisseau le Trec de la Greffière	
STEP de Saint-Barthélémy d'Agenais		Ruisseau la Canoule	

Carte 29 : Enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, Décembre 2016



#### **4. Prélèvements, rejets et ses conséquences**

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire d'étude, ni même aucun point de prélèvement industriel.

En revanche, 48 points de prélèvement agricole maillent les communes dont plus de la moitié en eau souterraine.

Pour les rejets, il y a au moins autant de points que d'assainissements autonomes.

Une augmentation de l'urbanisation s'accompagnera nécessairement d'une augmentation des pollutions du milieu aquatique en relation avec les rejets associés. La multiplication ainsi que la qualité des rejets dépendront de l'assainissement qui sera proposé sur les parcelles urbanisables. Ces évolutions urbaines engendrent également des prélèvements d'eau plus importants pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau domestique. Une réflexion se doit d'être engagée dans la construction du PLU pour assurer le développement des communes tout en limitant la pollution du milieu aquatique et en gérant au mieux les prélèvements.

#### **5. Conclusion et recommandations**

Les milieux aquatiques de ces communes témoignent d'une certaine vulnérabilité, tant qualitative que quantitative. Cette vulnérabilité s'observe au travers des différents zonages présentés précédemment. Les PLU se doivent d'assurer le développement urbain tout en garantissant l'adéquation avec les documents cadres de gestion de l'eau qui prônent, entre autres, la gestion durable des eaux souterraines et de surface ainsi que l'équilibre des usages sur les milieux aquatiques.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration des PLU, des réflexions sont alors nécessaires pour que les projets d'urbanisation soient plus respectueux de la sensibilité du territoire.

Trois axes doivent être favorisés :

- Limiter les pollutions potentielles liées au choix de modes d'assainissement en optimisant les stations d'épuration existantes et en adaptant le mode d'assainissement non collectif aux caractéristiques des sols et des milieux récepteurs,
- Tenir compte de l'augmentation des eaux de ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols et de leurs impacts sur les milieux récepteurs (tant quantitatifs que qualitatifs),
- Optimiser les réseaux d'eau potable existants pour favoriser les réfections et limiter les pertes sur le réseau d'approvisionnement en eau potable et préserver ainsi les ressources.

Ainsi, en cas d'ouverture à l'urbanisation, il faudra veiller à ce que les parcelles respectent trois critères : qu'elles aient une taille suffisante, compatible avec les contraintes d'infiltration des eaux sur le terrain ; qu'elles bénéficient d'une filière d'assainissement adaptée à la capacité épuratoire du milieu récepteur ; de préférence, qu'elles soient déjà reliées au réseau de distribution d'eau potable afin d'optimiser le linéaire existant.

# TABLEAU DE BORD

Carte 30 : Périmètres du réseau écologique, ETEN Environnement, Décembre 2016

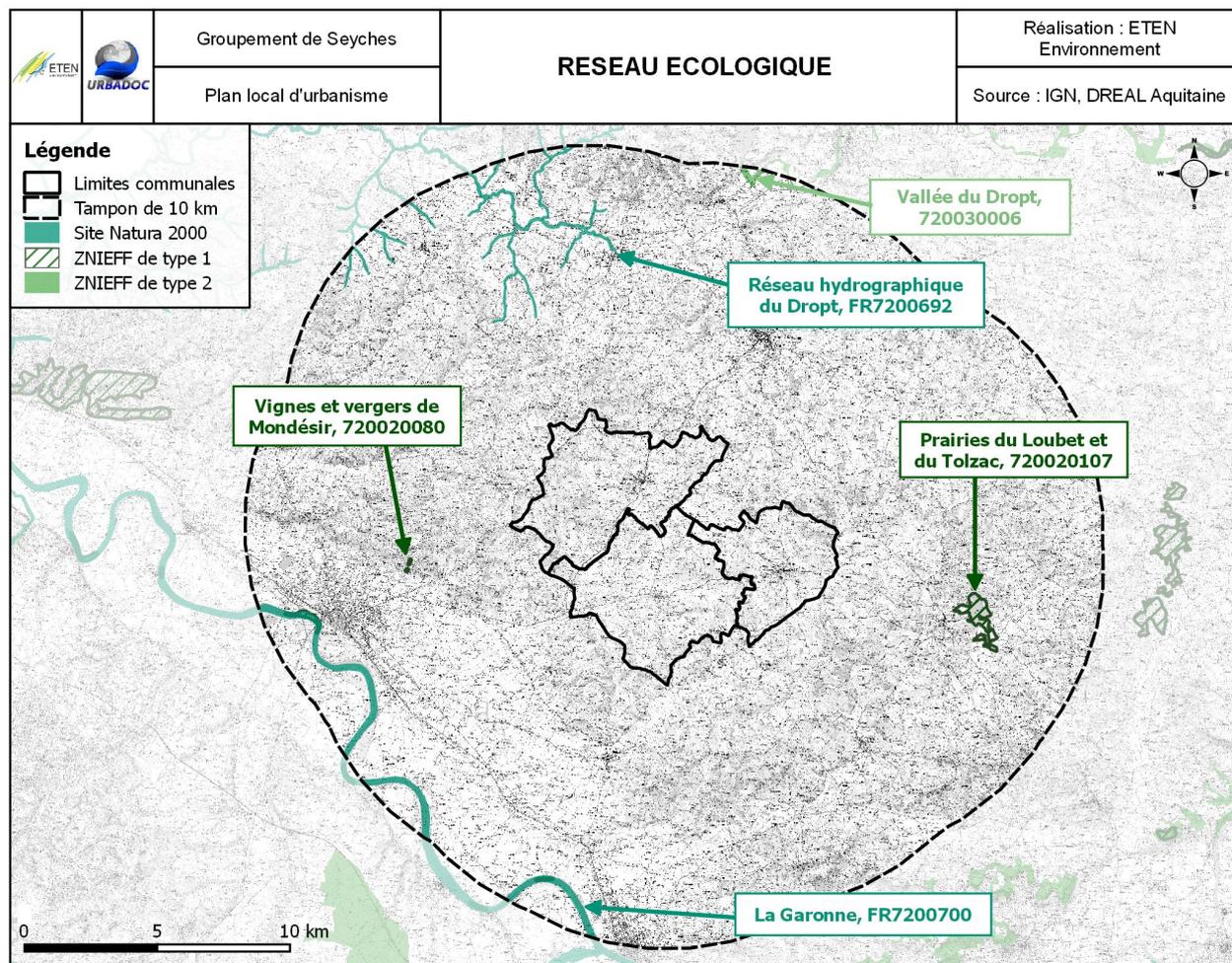


Tableau 9 : Distances entre les périmètres écologiques et les communes concernées, ETEN Environnement, Décembre 2016

Périmètre écologique	Distance	Commune
Natura 2000 « La Garonne »	7,5 km	Seyches
	7,5 km	Puymiclan
Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt »	4,5 km	Seyches
	8,1 km	Puymiclan
ZNIEFF 1 « Vignes et Vergers de Mondésir »	3,8 km	Seyches
	5 km	Puymiclan
ZNIEFF 1 « Prairies du Loubet et du Tolzac »	4,6 km	St Barthélémy d'Agenais
ZNIEFF 2 « Vallée du Dropt »	9,4 km	Seyches

Illustration 3 : Plan d'eau artificiel et fossé, Puymiclan et Seyches, Novembre 2016, ©ETEN Environnement.

